

MYHOTELMATCH

**RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL
2023**



Sommaire

1	Attestation du responsable	3
2	Presentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilite des comptes	4
3	Évènements postérieurs à la clôture	6
4	Changements de méthodes	8
5	Informations sur les délais de paiement	9
6	Facteurs de risques	11
7	Filiales et participations	13
8	Actionnariat	13
9	Capital social	14
10	États financiers IFRS consolidés au 31 décembre 2023	21
11	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	52
12	Comptes annuels au 31 décembre 2023	60
13	Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023	65
14	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	75
15	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés	83
16	Rapport de Gestion	89
17	Rapport de gouvernance d'entreprise	110
18	Rapport de gestion du groupe	116

Attestation du responsable

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

Paris, le 24 février 2025

Monsieur Jean-François OTT

Président Directeur Général

Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

1. Présentation du groupe et évolution

Notre groupe détenait deux filiales, MHM Labs créé en juin 2022 et MY AGENCY/NYS société acquise et intégrée à partir de juillet 2022. L'année 2023 a été cruciale dans le développement de l'application et de son lancement qui était prévu au 18 octobre 2023 et a subi un retard de presque 2 mois. L'accélération des développements technologiques notamment celle des intelligences artificielles a provoqué la remise en cause du projet au niveau technologique. Quant aux notions financières, la première phase d'alerte lancée par les commissaires aux comptes de la Société a incité le Conseil d'administration à prendre des mesures de redressement et de réorientation lors du 1^{er} semestre 2024. Le 12 décembre 2024, la Société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS.

L'année 2024 est marquée par des décisions importantes pour la société. Après avoir tenté de diversifier les activités de la société, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux développements de l'application pour se concentrer sur l'activité historique de la société qui est l'immobilier. Pour ce faire, la société a cédé sa participation dans NYS en date du 12 décembre 2024. En parallèle, MHM Labs, filiale de recherche et développement a été cédée le 31 décembre 2024 à Ott Ventures USA, Inc.

La société a également annoncé fin 2024, un projet de rapprochement avec Courbet Heritage. Des discussions entre actionnaires sont donc envisagées au 1^{er} trimestre 2025.

2. Faits marquants de l'exercice

2.1. Transfert de BSA et prorogation

Il est rappelé, conformément à nos communiqués de presse du 27 octobre 2021, du 31 octobre 2021 et du 11 novembre 2021, que le conseil d'administration de la Société a approuvé le principe d'une distribution aux profits des actionnaires, d'un nombre maximum de 150.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA ») qu'elle détient, représentant potentiellement une augmentation de capital d'un montant maximum de 7,5M EUR, par émission de 300.000.000 actions nouvelles.

Ces BSA avaient une durée d'exercice expirant le 4 décembre 2023.

Par décision du Conseil d'administration en date du 2 mai 2023, il a été décidé la prorogation d'une année de cette durée. S'agissant d'une modification du contrat d'émission du 4 décembre 2014, cette prorogation, a été approuvée par l'assemblée générale des titulaires de BSA convoquée à la date du 16 juin 2023.

2.2. Regroupement d'actions

Regroupement d'actions du 7 juillet au 7 août 2023 inclus.

Période de suspension de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital – Ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital	
6 juillet 2023	Ouverture de la période de suspension d'exercice ou de conversion des BSA/ORA
9 septembre 2023	Reprise de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital
Période d'échange des actions	
7 juillet 2023	Début des opérations d'échange
7 août 2023	Fin des opérations d'échange
Opérations de regroupement	
7 août 2023	Dernière cotation des actions anciennes de la cote d'Euronext compartiment C (code ISIN : FR0011277391)
8 août 2023	Première cotation des actions nouvelles sur Euronext compartiment C (code ISIN : FR001400IE67)
9 août 2023	Record Date
10 août 2023	Attribution des actions nouvelles
Gestion des rompus	
8 août 2023	Début de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers
7 septembre 2023	Date butoir de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers

2.3. Péremption des ORA

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) au nombre de 159 500 (après regroupement d'actions) sont arrivées à échéance le 4 décembre 2023. L'assemblée

générale ordinaire et extraordinaire proposera la prorogation de ces ORA pour 24 mois soit une échéance au 4 décembre 2025.

3. Operations sur capital

Conseil d'administration du 1er février 2023	<p>Demande d'exercice de BSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 126.880 BSA le 21 juillet 2022 ● 150.240 BSA le 21 juillet 2022 ● 150.240 BSA le 21 juillet 2022 ● 150.240 BSA le 21 juillet 2022 ● 6.907.140 BSA le 21 juillet 2022 ● 6.178.280 BSA le 21 juillet 2022 ● 5.608.360 BSA le 21 juillet 2022 ● 14.048.620 BSA le 21 juillet 2022 ● 10.000.000 BSA le 6 décembre 2022 <p>Augmentation de capital de la Société corrélative à l'exercice des BSA de 866.400 euros correspondant à l'émission de 86.640.000 actions nouvelles portant le capital social de la somme de 2.183.948,26 à la somme de 3.050.348,26 €</p>
Conseil d'administration du 2 mai 2023	<p>Demandes de remboursement d'ORA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 4 000 000 d'ORA par la société OTT HERITAGE le 31 mars 2023 dont elle était propriétaire représentant un remboursement en 4.000.000 d'actions ordinaires nouvelles <p>Demande d'exercice de BSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2.755.000 BSA le 6 mars 2023 ● 2.500.000 BSA le 8 mars 2023 ● 10.000.000 BSA le 31 mars 2023 ● 306.600 BSA le 18 avril 2023 <p>Réalisation de l'augmentation de capital de la Société corrélative au remboursement des ORA et de l'exercice des BSA de 351.232 euros correspondant à l'émission de 35.123.200 actions nouvelles portant le capital social de la somme de 3.050.348,26 € à la somme de 3.401.580,26 €</p>
Conseil d'administration du 2 mai 2023	<p>Prorogation de la durée d'exercice des BSA</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale des titulaires de bons de souscription (BSA) émis par la Société appelée à statuer sur la nomination d'un représentant de la masse et sur la prorogation de leur durée d'exercice</p>
Conseil d'administration du 9 juin 2023	<p>Arrêt des comptes au 31 décembre 2022</p> <p>Préparation et convocation de l'AGOE le 25 juillet 2023 à 11h à Paris</p>
Conseil d'administration du 12 juin 2023	<p>Mise en oeuvre du regroupement d'actions voté lors de l'AG du 29 juillet 2022 à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune contre une (1) action nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale, soit à ce jour 340.158.026 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune contre 3.401.580 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale <p>L'opération aura lieu du 7 juillet 2023 au 7 août 2023 inclus.</p> <p>Suspension du droit d'exercice des ORA et BSA pendant la période de regroupement d'actions et ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice compte tenu du regroupement d'actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 100 ORA = 1 action ● 100 BSA = 2 actions
Conseil d'administration du 1 septembre 2023	<p>Constatation de la réalisation définitive du regroupement d'actions</p> <p>Constatation de l'ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice des bons de souscription d'actions et de la parité de remboursement des obligations remboursables en actions</p>

Conseil d'administration du 29 septembre 2023	Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2023 Constitution d'un comité d'audit représenté par : <ul style="list-style-type: none"> • Stefan Radstrom • Joel Rubino
Conseil d'administration du 4 novembre 2023	Constitution d'un Comité de Rémunération représenté par : <ul style="list-style-type: none"> • Brad Taylor • Auriane De Castelneau
Conseil d'administration du 28 décembre 2023	Modification des caractéristiques et des modalités d'exercice des obligations remboursables en actions émises le 04 décembre 2014
	Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de 10.000.000 BSA

Évènements postérieurs à la clôture

1. Alerte des CAC

Déclenchement de plusieurs phases d'alerte par les commissaires aux comptes, remettant en doute la continuité d'exploitation de la société.

2. Démission administrateurs

Le 14 février 2024, Monsieur Radstrom annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

Le 7 juin 2024, Monsieur Rubino annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

3. Assemblée Générale de continuité d'exploitation

Suite aux différentes alertes, une assemblée générale a été convoquée en urgence le 13 juin 2024 et a permis de voter la continuité d'exploitation de la société.

Nombre d'actions composant le capital social de la société :	3 601 580
Nombre d'actions ayant droit de vote :	3 601 580
Nombre d'actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :	11
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :	1 732 068

N° de la résolution	Total des voix exprimées	Nombre d'actions représenté par les voix exprimées	Pour		Contre		Résultat du vote	Abstention
			Nombre de voix	En %	Nombre de voix	En %		
1	1 732 068	1 732 068	1 732 068	100%	0	0	Adoptée	0
2	1 732 068	1 732 068	1 537 067	88,7%	0	0	Adoptée	195 001
3	1 732 068	1 732 068	1 258 539	72,7%	473 529	27,3%	Adoptée	0

4. Cession de l'activité NYS

En 2024, la société a décidé de céder sa filiale opérationnelle NYS pour quatre raisons majeures :

- Fournir à la maison les moyens financiers de continuer son activité et de mettre en œuvre les nouveaux projets.
- L'activité de NYS ne s'inscrit pas dans la nouvelle vision de la société mère.
- La création de valeur de NYS pour l'activité de MYHOTELMATCH ne s'est pas avérée flagrante.
- Le fait que NYS soit en plan de sauvegarde n'a pas permis non plus la création d'un périmètre commun de trésorerie pour soutenir sa maison mère.

Il a donc été décidé de céder l'ensemble des activités de NYS à la société WABY888 présidée par Ruben Abilbol et dirigée par Li Zhouli. Dans le même temps NYS a signé un accord pour reprendre le bail détenu par MYHOTELMATCH au 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris. Ce dernier accordant le droit à MYHOTELMATCH de conserver son siège autant que nécessaire dans les locaux de NYS. En date du 12 décembre 2024, la société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS.

5. Décision de mettre en pause les développements

Le développement de l'application ayant pris du retard, il a été décidé de mettre en pause le projet tant que les moyens nécessaires de développement et de marketing ne seraient pas à la hauteur.

Cela a induit le départ de l'ensemble des salariés de MHM Labs et la décision de vendre NYS et l'ensemble de ses filiales.

6. Péréemption des BSA

À la suite de la clôture de l'exercice, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émises par la société en 2014, prorogés en 2023, sont arrivés à échéance le 4 décembre

2024. Cette péréemption marque la fin des droits attachés à ces instruments financiers. Les BSA encore en circulation et non exercés sont donc expirés.

7. Projet de rapprochement stratégique avec Courbet Héritage

La Société étudie un projet de rapprochement avec Courbet Héritage qui se distingue par son expertise dans la gestion et le développement d'actifs immobiliers, avec un portefeuille diversifié axé sur le secteur hôtelier et touristique. Société cotée sur Euronext Access (Code ISIN : FRO004998318 – Mnémonique : MLCOU), Courbet Héritage, en qualité d'holding, adopte une stratégie d'investissement contrariante, n'hésitant pas à investir tôt dans le cycle de développement pour capter des opportunités à des valeurs attractives.

Courbet Héritage privilégie les acquisitions dans des villes offrant un potentiel de croissance à long terme, avec un cycle d'investissement s'étendant généralement de 3

à 7 ans. Cette vision s'aligne parfaitement avec la stratégie envisagée par MyHotelMatch, qui souhaite renforcer son expertise en matière de rénovation d'actifs, notamment dans le secteur hôtelier, et exploiter des synergies pour maximiser la valeur de son portefeuille immobilier. L'objectif de cette opération est double :

- Renforcer la structure financière de la société en intégrant des actifs à forte valeur ajoutée, permettant ainsi d'améliorer sa solidité et sa rentabilité.
- Accélérer le recentrage stratégique sur le secteur immobilier, en abandonnant certaines activités non stratégiques et en s'appuyant sur l'expertise de Courbet Héritage dans l'investissement et la valorisation d'actifs à long terme.

8. Soutien financier de OTT Héritage

Parallèlement, la société a reçu un soutien financier de son principal actionnaire OTT Héritage, renforçant ainsi sa capacité à poursuivre ses opérations et à mettre en œuvre ses projets stratégiques. Ce soutien prend la forme d'un engagement financier visant à sécuriser les besoins de trésorerie à court terme et à faciliter la transition vers le nouveau modèle économique.

L'implication de OTT Héritage témoigne de la confiance des investisseurs et des actionnaires dans la capacité de la société à se redresser et à créer de la valeur durablement.

Ces deux événements majeurs – le rapprochement avec Courbet Héritage et le soutien de OTT Héritage – constituent des éléments déterminants pour assurer la continuité d'exploitation de la société et son repositionnement sur un modèle plus stable et rentable. Grâce à ces initiatives, la société est en mesure d'aborder l'année 2025 avec une vision renforcée et des perspectives de développement solides.

Changements de méthodes

La réalisation des comptes consolidés au 31 décembre 2023 a donné lieu à un changement de méthode relatif à la prise de revenus de la société NYS. Nous avons, l'exercice précédent 2022, considéré que NYS, la filiale de MYHOTELMATCH agissait en tant que principal. Pour 3 raisons, la première est que l'entreprise a toujours comptabilisé son chiffre d'affaires de la sorte depuis 2004, ensuite les Commissaires

aux comptes de NYS ont validé cette comptabilisation. Pour finir, l'administration fiscale, durant son contrôle de 2015, a validé ce mode de comptabilisation. Néanmoins, pour ne pas rester en marge des recommandations, nous avons décidé pour cet exercice 2023 de nous plier à la décision de l'AMF qui est de considérer que NYS agit en qualité d'agent et non en principal.

1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MYHOTELMATCH et de ses filiales. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque MYHOTELMATCH détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une activité économique afin d'en obtenir des avantages.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2023, le périmètre comprenait 5 sociétés.

Société	Forme juridique	SIREN	Adresse siège social	% Contrôle	% Intérêt	Méthode consolidation
MYHOTELMATCH	SA	542 030 200	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	100%	100%	Société mère
MHM Labs	SAS	914 382 080	245 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes	100%	100%	Intégration globale
MYR (MY DRIVER)	SAS	479 162 794	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	51%	51%	Intégration globale
NYS	SAS	479 162 794	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	100%	100%	Intégration globale
KMG SERVICES	SA		Immeuble les 2 lacs, rue Lac Constant, Tunis Tunisie	33%	33%	Non consolidée

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

En revanche, les sociétés adhoc dont l'impact sur les comptes consolidés est significatif sont consolidées en intégration globale. Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill.

Le Groupe a choisi de ne pas intégrer les comptes de la société KMG SERVICES compte tenu de la faible détention (33%) et du caractère jugé non significatif. Cette position pourra être revue pour les comptes 2024.

2. Activité en matière de recherche et de développement

Il est précisé que la Société a exercé des activités réputées de recherche et développement au sens de la définition du crédit impôt recherche au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société a signé le 5 mai 2023, un contrat d'accompagnement avec la société Mood Conseil de recherche de financement innovation. Celui-ci s'appliquera aux investissements en ressources et matériels dédiés à la recherche, à l'innovation et au développement.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour but d'encourager les entreprises à engager des activités de recherche et développement (R&D). Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 alinéa 1er et D. 441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441L-1 ^o : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441L- 2 ^o : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		25 818	26 001	136 970	1 077 406	1 266 195	360 000	41 604			401 604	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		2,1%	2,1%	11,1%	87,7%	103,0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								517,5%	59,8%	0,0%	0,0%	577,3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses ou non comptabilisées						(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	NA						NA					
Montant total des factures exclues	NA						NA					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours						30 jours					

1. Présentation des résultats

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023 figurent en Annexe 3 du présent rapport. Ces comptes ont été établis selon la réglementation de l'Autorité des Normes comptables applicable aux comptes individuels.

La Société étant cotée sur Euronext Paris, elle a également l'obligation de produire des états financiers préparés selon les normes IFRS. Les états financiers IFRS figurent en Annexe 1 du présent rapport et sont analysés ci-dessous.

2. Analyse des résultats et de la situation financière

2.1. Résultat global de l'exercice

Nous vous proposons d'approuver les comptes constatant une perte au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de -3.419.813 euros.

2.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2023 :	(3.419.813) €
Report à nouveau débiteur au 31/12/2023 :	(13.174.940) €
Montant à affecter	(3.419.813) €
Affectation	
En totalité, au poste « report à nouveau » :	(16.594.753) €

Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Dépenses et charges non fiscalement déductibles

Les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune dépense ni charge telle que visée aux articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts.

3. Capitaux propres

La Société étant toujours au 31 décembre 2023 en perte de ses capitaux propres, il conviendra de continuer à procéder à la reconstitution de ces derniers.

4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code du commerce, le tableau des résultats afférent aux cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	826 290	1 156 290	1 823 047	3 050 348	3 601 580
Nombres d'actions ordinaires	82 628 977	115 628 977	182 304 691	305 034 826	3 601 580
Nombres d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	150 715 849	117 715 849	56 040 135	19 950 000	159 500
- par droit de souscription	345 531 324	345 531 324	340 531 324	253 891 324	2 027 681
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)	209 002	133 632			161 960
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-419 516	-291 878 60	5 658	-1 403 649	-1 090 022
Impôts sur les bénéfices		318 950	-4 086		
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	383 800	2 958 904	-10 508	-774 358	-3 419 813
Résultat distribué					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,25	0,000031	-0,00460	-0,3026511
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions Dividende attribué		0,03	-0,00006	-0,00254	-0,9495313
Effectif moyen des salariés	1	1			
Montant de la masse salariale	36 000	36 000	15 969		
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécu. soc. œuvres)	13 569	13 572	6 020		

5. Honoraires des commissaires aux comptes

(En euros)	Audit Plus				RBA			
	31/12/23	31/12/22	%	%	31/12/23	31/12/22	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	30 000	22 500	100	100	30 000	22 500	55,56	61,64
Filiales intégrées globalement					24 000	14 000	44,44	38,36
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100

Facteurs de risques

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du rapport financier annuel.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport financier annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la

date du rapport financier annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le rapport financier annuel n'est pas exhaustive.

D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du rapport financier annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

1. Risques liés aux liquidités

La stratégie de MyHotelMatch dépend de sa capacité à mobiliser des ressources financières, soit sous la forme d'emprunts, soit sous la forme de capitaux propres ou sous la forme de crédits « Impôts Recherche », afin de financer la construction de la plateforme et ses projets futurs, la reconstitution de ses capitaux propres ainsi que son activité courante. Il est possible, en cas par exemple d'événements affectant le marché

de l'hôtellerie ou de crise internationale affectant les marchés financiers, que la Société ne dispose pas à un moment de l'accès souhaité aux liquidités dont elle aurait besoin pour de nouvelles acquisitions ou lors de la mise en place du nouveau projet de développement et de restructuration, et rencontre ainsi des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires ou à les obtenir à des conditions intéressantes.

2. Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières selon les termes du contrat ou de la transaction à

laquelle elle participe ; le risque de contrepartie concerne les créances clients, les autres créances liées à l'activité.

3. Dispositif et description des procédures de contrôle interne

Les opérations concourant à l'exercice de l'activité sociale de la Société comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur, et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité de la Société.

Le dispositif de contrôle et de suivi vise à couvrir les principaux risques identifiés ainsi qu'à définir les pistes d'améliorations des procédures de contrôle interne, étant précisé que depuis le 27 octobre 2020 aucune procédure de contrôle liée à la protection des actifs, à la gestion locative et commerciale des actifs n'est identifiée dans la mesure où la Société n'a plus d'actif immobilier.

4. Procédures de contrôle interne liées aux risques financiers

Toute question relevant de ce domaine est systématiquement examinée par le Président Directeur Général qui fait un point régulier sur la gestion de la trésorerie et les besoins de financement.

5. Procédures de contrôle interne liées aux risques juridiques et contentieux

Les risques juridiques sont suivis au sein du Conseil d'administration qui s'assure du bon respect de la réglementation applicable à l'activité de la Société.

6. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable

Les données comptables liées à l'activité de la Société sont transmises par des cabinets spécialisés.

Il en est de même pour les informations relatives au traitement des salaires et des déclarations sociales et fiscales y afférent puis enregistrées en comptabilité.

Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle du Service du Contrôle de Gestion qui analyse les écarts de résultats en prévision du budget et des prévisions de clôture.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les Commissaires aux Comptes, puis en Conseil d'Administration.

7. Procédures de contrôle interne relatives aux risques liés à l'environnement digital de la Société

Pour répondre à la première problématique relative aux risques de hacking/piratage, une réplique sécurisée de l'outil MyHotelMatch permet d'assurer la continuité du service en cas de piratage.

Concernant la fuite de données, MyHotelMatch subit des tests réguliers de sécurité qui permettent d'éviter les intrusions. Il existe également un autre risque de perte de données qui serait lié à une défaillance de sauvegarde sur serveur, risque auquel MyHotelMatch se protège en procédant à des sauvegardes incrémentales et journalières de ses données.

Filiales et participations

1. Tableau des participations

Participation	Forme juridique	SIREN	RCS	Adresse siège social	Activité	Taux de détention (au 31/12/2023)
NYS	SAS	479 162 794	PARIS	58 avenue d'Iéna 75116 Paris	La création et l'exploitation de services privées de conciergerie à destination des personnes et des entreprises en ce compris la réservation de voyages, de transports, de loisirs et de tout autre arts de vivre	100%
MHM Labs	SAS	914 382 080	ANTIBES	245 avenue Francis Tonner 06150 Cannes	La conception, le développement, la commercialisation, la gestion de tout programme, système, outil, application, ressource, concept, digitaux ou numériques, pour les activités d'agence de voyages en ligne (OTA), assimilées et connexes	100%
MYR (MY DRIVER)	SAS	479 162 794	PARIS	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	Le transport public de personnes par tous moyens de transport routier, toutes activités de transport de personnes pour son compte ou pour le compte de tiers, la location et ventes de véhicules.	51%
KMG SERVICES	SA			Immeuble les 2 lacs, rue Lac Constant, Tunis Tunisie	Organisation de congrès, séminaires, foires et expositions.	33%

2. Prise de participations et prise de contrôle

La Société n'a effectuée aucune prise de participation et de contrôle en 2023.

Actionnariat

1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Au 31 Décembre 2023	Nombre d'actions	% du Capital	Droit de vote simple	Droit de vote double	Nombre de voix	% total de droits de vote
OTT HERITAGE	1 063 652	29,53%	1 063 652		1 063 652	29,53%
FIPP	343 269	9,53%	343 269		343 269	9,53%
NISALAVARA	120 476	3,35%	120 476		120 476	3,35%
Autres	2 074 183	57,59%	2 074 183		2 074 183	57,59%
Total	3 601 580	100,00%	3 601 580		3 601 580	100,00%

2. Franchissements de seuils

2.1. Opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes étroitement liées

Conformément aux dispositions de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous vous avisons que le Conseil d'administration de notre Société a pris acte des conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce entre notre Société et :

MYHOTELMATCH

REF	CONTRATS	PARTIES	DATE	DESCRIPTION
20230331S001	Demande de conversion	Ott Heritage-MyHotelMatch	31/03/2023	Demande de conversion ORA en actions MHM (4 000 000 ORA-4 000 000 Actions)
20230331S002	Demande de conversion	Ott Heritage-MyHotelMatch	31/03/2023	Demande de conversion BSA en actions MHM (10 000 000 BSA-20 000 000 Actions)
20231228S001	Demande de conversion	Ott Heritage-MyHotelMatch	28/12/2023	Demande de conversion BSA en actions MHM (10 000 000 BSA-200 000 Actions)
20231231S001	Cession de créance	O&T Partners-MHM Labs-MyHotelMatch	31/12/2023	Contrat de cession de créance 117 276,59 euros
20231231S002	Cession de créance	O&T Partners-Ott Heritage-MyHotelMatch	31/12/2023	Contrat de cession de créance 194 693,49 euros
20231231S003	Cession de créance	Ott Heritage-MHM Labs-MyHotelMatch	31/12/2023	Contrat de cession de créance 218 101,71 euros
20231231S004	Cession de créance	MHM Labs-Ott Heritage-MyHotelMatch	31/12/2023	Contrat de cession de créance 24 491,82 euros
20231231S005	Cession de créance	MyHotelMatch-Ott Heritage-SCI Les Mauvarres	31/12/2023	Contrat de cession de créance 6 300 euros
20231231S006	Cession de créance	MyHotelMatch-Courbet-Ott Heritage	31/12/2023	Contrat de cession de créance 2 300 euros
20231231S007	Cession de créance	MHM Labs-NYS-MyHotelMatch	31/12/2023	Contrat de cession de créance 19 192,80 euros

Liste des personnes impliquées à la convention réglementée conclue au cours de l'exercice :

- Monsieur Jean-François OTT, Président du Conseil d'administration, bénéficiaire économique des sociétés O&T Partners, OTT Partners Limited, OTT Heritage.

En effet, compte tenu de la communauté totale des membres des Conseils d'administration entre les sociétés intéressées par la conclusion de cette convention, le Conseil d'administration n'a autorisé préalablement la convention susvisée, qui doit donc être soumise à ratification, dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce, de l'assemblée générale.

Capital social

A la date du rapport financier annuel, le capital social de la Société est de 3.601.580,26 €.

Il est divisé en actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

1. Assemblées générales d'actionnaires

1.1. Nature Des Assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

1.2. Organe De Convocation - Lieu De Réunion Des Assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe mentionné dans l'avis de convocation.

1.3. Formes Et Délais De Convocation

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré au BALO et dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions nominatives indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

1.4. Ordre Du Jour Des Assemblées

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

1.5. Admission Aux Assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il en soit propriétaire depuis deux jours au moins avant la date de la réunion.

La justification de la possession des actions résulte de l'inscription des actions sur le registre des actions nominatives, ou du dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire des titres. L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13 des statuts.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par la réglementation en vigueur.

1.6. Représentation Des Actionnaires - Vote Par Correspondance

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

1.7. Tenue De L'assemblée - Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est élargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

1.8. Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26.

Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

1.9. Effets Des Délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

1.10. Procès-Verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

1.11. Objet Et Tenue Des Assemblées Ordinaires

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

1.12. Quorum Et Majorité Des Assemblées Générales Ordinaires

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix exprimées.

1.13. Objet Et Tenue Des Assemblées Extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

1.14. Quorum Et Majorité Des Assemblées Générales Extraordinaires

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé. Elle statue à la majorité des deux-tiers voix exprimées.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les Statuts, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration.

2.1. Direction Générale

Pouvoirs de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Composition de la Direction Générale

Au 31 décembre 2023, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Monsieur Yves ABITBOL né le 4 avril 1964 à Tunis (Tunisie) de nationalité française demeurant 11, rue de l'Eglise – 92200 Neuilly-sur-Seine	Directeur Général	2 mai 2023	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Président de la SAS NYS Gérant de la SCIMYRR Gérant de la SARLLA TRAVIATA Gérant de la SCI LES PICHCOUS	NEANT

Monsieur Jean-François OTT, démissionnaire de son mandat de Directeur Général, a été remplacé à cette fonction par Monsieur Yves ABITBOL en date du 2 mai 2023.

Monsieur Jean-François OTT continue à exercer sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

Le 10 octobre 2024, Yves Abitbol a démissionné de son poste de Directeur Général et a été remplacé dans ses fonctions par Jean-François Ott. Cette démission s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise qui vend sa filiale NYS et étudie un rapprochement avec la société immobilière cotée Courbet Héritage.

2.2. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'action fixé à 1.

Durée des fonctions des administrateurs- Limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'ils ont atteint cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office avec effet à la date de la décision qui pourvoira à leur remplacement.

Vacances – Cooptations - Ratifications

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Présidence Et Secrétariat Du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil d'administration ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office avec effet à la date du plus proche conseil d'administration qui pourvoira à son remplacement.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du Conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibération Du Conseil - Procès-Verbaux

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Or ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration sur la demande du président :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions aval et garantie donnée par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des Administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises feront l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Pouvoirs Du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Composition du Conseil d'administration

Suite à l'Assemblée générale du 25 juillet 2023, la Société se compose de 7 membres du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-François OTT ;
- Monsieur Alain DUMENIL ;
- Monsieur Bradley TAYLOR ;
- Monsieur Stefan RADSTROM ;
- Monsieur Yves ABITBOL ;
- Mademoiselle Charlotte GAUTHIER ;
- Monsieur Joël RUBINO.
- Madame Auriane De Castelneau

Information sur les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de nomination	Echéance du mandat	Autres fonctions en cours	Mandats dans une autre société
Jean-François OTT	Président du Conseil d'Administration	13/12/2021	AGOA 2026	NEANT	MAISON SANTA ANNA, OTT PROPERTY, SOCIETE HOTELIERE CHAUNY ET CANNES, OTTELLIER SERVICES LA BOURBOULE, SCI OTTAN, FAMILLE OTT, NEGOCIANTS EN VIN A SAINT MEDARD EN PROVENCE, OTT PARTNERS SERVICES, COURBET S A, THE HOLLYWOOD HOTEL CANNES, SOCIETE CANNOISE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SCEP), LA PRAGUOISE, MHM LABS, OTTELLIER SERVICES CANNES, LA VILLA WINDSOR, OTT HERITAGE, LA CABANE DES RICAINS, LES VIGNOBLES DE SAINT MEDARD, LES MAUVARRES, OTT HOLDINGS LIMITED, OTT PARTNERS LIMITED
Yves ABITBOL	Administrateur et Directeur Général	08/04/2022	AGOA 2027	NEANT	Président de la SAS NYS Gérant de la SCI MYRR
Alain DUMENIL	Administrateur	19/06/2018	AGOA 2023	NEANT	Président du Conseil d'Administration des sociétés Acanthe Développement et Smalto ; Directeur Général de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT depuis le 31 juillet 2018 ; Administrateur des sociétés : Ardor Capital SA, Ardor Investment SA, Cadanor, Dual Holding, Foncière 7 Investissement, MyHotelMatch, Gepar Holding, Smalto, Zenessa ; Administrateur et Président de la société Agefi devenue Publications de l'Économie et de la Finance AEF SA ; Administrateur Délégué des sociétés Alliance Développement Capital SIIC (ADC SIIC), Design & Création, Ingéfin, Védran ; Gérant des sociétés : Editions de l'Herne, GFA du Haut Béchnol, Padir, Société Civile Immobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor.
Bradley TAYLOR	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2023	NEANT	Président de la société Iconic Labs, PLC (Londres, Royaume-Uni). Vice-président exécutif de la société Ott Ventures (Washington, DC, Etats-Unis). Entrepreneur et conseiller de la société Courclette Holdings (Washington, DC, Etats-Unis).
Stefan RADSTROM	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2027	NEANT	Directeur de l'exploitation et Directeur général de la société The Mozart Prague (France / Prague).
Charlotte GAUTHIER	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2027	NEANT	NEANT
Joël RUBINO	Administrateur	24/04/2023	AGOA 2028	NEANT	RCUBE, ADT MYHOTELMATCH, DJOUROM, APICUBE FRANCE, VACHE POURPRE
Auriane DE CASTELNEAU	Administrateur	25/07/2023	AGOA 2028	NEANT	NEANT

Le 14 février 2024, Monsieur Radstrom annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

Le 7 juin 2024, Monsieur Rubino annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middenext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « Code Middenext »).

Le texte du Code Middenext peut être consulté sur le site internet de Middenext (www.middenext.com).

A ce titre, la Société est attentive à mettre en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise.

Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2023.

- 1er février 2023
- 2 mai 2023
- 9 juin 2023
- 12 juin 2023
- 1er septembre 2023
- 29 septembre 2023
- 04 novembre 2023
- 28 décembre 2023

Au cours de l'exercice 2023, l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 67 %.

ANNEXE 1 - Etats financiers IFRS consolidés au 31 décembre 2023**Sommaire**

1. États financiers	23
1.1. Etat du résultat net	23
1.2. Autres éléments du résultat global	24
1.3. Etat de la situation financière consolidée	24
1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé	26
1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	27
2. Présentation du Groupe, faits caractéristiques de l'exercice et comparabilité des comptes	28
2.1. Présentation du groupe et évolution	28
2.2. Continuité d'exploitation – Budget de trésorerie	28
2.3. Faits marquants de l'exercice	28
2.4. Faits postérieurs à la clôture	28
2.5. Périmètre de consolidation	29
3. Méthodes et principes comptables	29
3.1. Base de préparation	29
3.2. Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises	29
3.3. Écarts d'acquisition (goodwill)	29
3.4. Règles et méthodes comptables	30
4. Notes annexes sur les postes du bilan	33
4.1. Détail des écarts d'acquisition (GOODWILL)	33
4.2. Immobilisations incorporelles	33
4.3. Immobilisations corporelles	34
4.4. Droits d'utilisation	35
4.5. Actifs financiers, participations dans les entreprises associées et autres actifs non courant	36
4.6. Stocks et en-cours	38
4.7. Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation	38
4.8. Trésorerie nette	40
4.9. Provisions et synthèse des autres postes	40
4.10. Dettes financières	41
4.11. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation	43

5. Notes annexes sur les postes du compte de résultat	45
5.1. Chiffre d'affaires	45
5.2. Achats consommés	45
5.3. Charges externes	46
5.4. Charges de personnel et effectifs	46
5.5. Impôts et taxes	47
5.6. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	47
5.7. Autres produits et charges opérationnels courants	48
5.8. Autres produits et charges opérationnels non courants	48
5.9. Coût de l'endettement financier net	49
5.10. Coût de l'endettement financier net	49
6. Note annexe sur l'impôt sur les résultats	50
6.1. Note annexe sur l'impôt sur les résultats	50
7. Autres Informations	51
7.1. Engagements hors bilan et passifs éventuels	51
7.2. Rémunérations des commissaires aux comptes	51
7.3. Rémunération des organes de direction	51
7.4. Résultats sectoriels	51
7.5. Facteurs de risque	51
7.6. Transactions avec les parties liées	51

1. États financiers

1.1. Etat du résultat net

En milliers d'euros	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires	5.1	3 788	7 753
Achats consommés	5.2	(1 150)	(6 179)
Charges de personnel	5.4	(2 546)	(849)
Charges externes	5.3	(1 763)	(1 306)
Impôts et taxes	5.5	(40)	(19)
Dotations nettes aux amortissements	5.6	(450)	(64)
Dotations nettes aux provisions	5.6	(103)	(26)
Variation de stocks de produits en cours			
Autres produits et charges d'exploitation	5.7	101	33
Résultat opérationnel courant		(2 164)	(658)
Autres produits et charges opérationnels	5.8	(23)	(143)
Dépréciations des écarts d'acquisition		(866)	
Résultat opérationnel		(3 053)	(801)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		18	0
Coût de l'endettement financier brut		(21)	(12)
Coût de l'endettement financier net	5.9	(3)	(12)
Autres produits et charges financiers	5.10	(271)	297
Résultat financier		(274)	285
Quote part du résultat des entreprises associées		0	0
Impôt sur le résultat	6.2	133	(55)
Résultat net		(3 194)	(571)
Part du groupe		(3 196)	(706)
Intérêts minoritaires - Participation ne donnant pas le contrôle		2	135
Nombre d'actions sous déduction Auto-contrôle		3 601 580	3 053 482
Résultat net par action part du Groupe hors Auto-contrôle en Euros		(0,88738449)	(0,002314218)

1.2. Autres éléments du résultat global

En Milliers d'euros	Notes	2023			2022		
		Total	Part Minoritaire	Part Groupe	TOTAL	Part Minoritaire	Part Groupe
Résultat net		(3 194)	2	(3 196)	(571)	135	(706)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture							
Impôts liés							
Écarts de conversion							
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets							
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net							
Instruments de capitaux propres							
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite							
Impôts		0	0	0			
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets							
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net		0	0	0			
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres		0	0	0			
Résultat global		(3 194)	2	(3 196)	(571)	135	(706)

1.3. Etat de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
Actif non courant			
Ecart d'acquisition	4.1	209	1075
Immobilisations incorporelles	4.2	499	443
Immobilisations corporelles	4.3	533	154
Droits d'utilisation	4.4	1594	1735
Investissements dans des filiales et co-entreprises	4.5	7	14
Autres actifs financiers non courant	4.5	142	110
Impôts différés	4.7	29	0
Total actif non courant		3 013	3 529
Actif courant			
Stocks		0	0
Clients	4.7	2 176	1 911
Autres créances opérationnelles	4.7	217	2
Actifs d'impôts exigibles		0	0
Autres actifs	4.7	858	672
Actifs financiers de gestion de trésorerie courant		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	623	1 354
Total actif courant		3 874	3 940
Actifs destinés la vente		0	0
Total de l'actif		6 888	7 469
Capitaux propres			
Capital et primes		14 265	12 787
Réserves consolidées		(13 050)	(12 344)
Résultat de l'exercice (Part du groupe)		(3 196)	(706)
Total des capitaux propres Part du Groupe		(1 981)	(263)
Intérêts Minoritaires - Participations ne donnant pas le contrôle		229	227
Total des capitaux propres		(1 752)	(36)
Passif non courant			
Emprunts et dettes financière	4.10	3 182	3 610
Impôts différés		0	0
Provisions non courantes	4.9	27	0
Fournisseurs	4.11	55	0
Autres passifs	4.11	12	0
Total passif non courant		3 276	3 610
Passif courant			
Fournisseurs	4.11	2 613	1 540
Emprunts et dettes financières (part à - 1 an)	4.10	1 299	1 257
Dettes d'impôt sur le résultat		0	0
Provisions courantes		0	0
Avances et acomptes reçus	4.11	277	156
Autres dettes opérationnelles		0	0
Autres passifs	4.11	1 175	941
Total passif courant		5 364	3 894
Total des capitaux propres et passif		6 888	7 469

1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	2023	2022
Résultat net total des entités consolidées	(3 194)	(571)
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE		
Dividendes reçus des mises en équivalence		
Dotations nettes aux amortis, dépr. et provisions	1 330	63
Charges et produits liés aux stocks options et assimilés		
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	30	34
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		
CAF après coût de l'endettement financier	(1 835)	(474)
Coût de l'endettement financier	99	12
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	(133)	55
CAF avant coût de l'endettement financier et impôt		0
CAF avant coût de l'endettement financier et impôt	(1 869)	(407)
Variation du BFR	698	1 461
Charge d'impôt de la période		
Flux trésor actifs non courants à céder et act abandonnées		
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION (I)	(1171)	1054
Acquisitions d'immobilisations	(386)	(588)
Cessions d'immobilisations	0	0
Réduction des autres immobilisations financières	30	60
Incidence des variations de périmètre		364
Flux trésor actifs non courants à céder et act abandonnées		
Variation nette des placements à court terme	125	486
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(231)	322
Variation nette des emprunts	(434)	(43)
Émissions d'emprunts		
Dont remboursements des droits d'utilisation (IFRS16)	(187)	0
Dividendes versés des filiales		
Dividendes reçus/versés de la société mère		
Augmentations / réductions de capital	1 278	500
Actionnaires : capital appelé non versé		
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		
Variation nette des concours bancaires		
Autres flux liés aux opérations de financement		1
FLUX NET DE TRESO. GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	844	458
Variation de change sur la trésorerie (IV)		
Variation de change sur autres postes du bilan		
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE (IV)		
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	(558)	1834
Trésorerie : ouverture	1170	(664)
Trésorerie : correction à-nouveaux / reclassements		
Trésorerie : clôture	613	1170

1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En Milliers d'euros	Capitaux propres part du Groupe			Minoritaires Participations ne donnant pas le contrôle		
	Capital et primes	Autres Réserves consolidées		Total	Total	
		Réserves	et Résultat			
Capitaux propres retraités au 01 JANVIER 2022	8 816	(12 334)	(11)	(3 528)	0	(3 528)
Affectation du Résultat 2021	0	91	(91)	0	0	0
Mouvements de capital	3 971	0	0	3 971	0	3 971
Dividendes distribués en 2022						
Retraitement réserves consolidées						
Variation de périmètre	0	(102)	102	0	92	92
Résultat consolidé 2022	0	0	(706)	(706)	135	(571)
Autres éléments du résultat Global : Ecart de change						
Résultat global de la période	0	0	(706)	(706)	135	(571)
Capitaux propres au 31 DECEMBRE 2022	12 787	(12 344)	(706)	(263)	227	(36)
Affectation du Résultat 2022	0	(706)	706	0	0	0
Mouvements de capital	1 478	0	0	1 478	0	1 478
Dividendes distribués en 2023						
Retraitement réserves consolidées						
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Résultat consolidé 2023	0	0	(3 196)	(3 196)	2	(3 194)
Autres éléments du résultat Global : Ecart de change						
Résultat global de la période	0	0	(3 196)	(3 196)	2	(3 194)
Capitaux propres au 31 DECEMBRE 2023	14 265	(13 050)	(3 196)	(1 981)	229	(1 752)

2. Présentation du Groupe, faits caractéristiques de l'exercice et comparabilité des comptes

2.1. Présentation du groupe et évolution

La société MYHOTELMATCH, société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, est une plateforme de voyage nouvelle génération qui, basée sur les principes des sites de rencontre, propose de faire « matcher » des hôtels et des voyageurs en se basant sur des caractéristiques fixes et variables renseignées

volontairement sur chaque profil utilisateur. Le groupe MYHOTELMATCH est composé de la société MHM LABS et du sous-groupe NYS qui détient deux filiales MYR (société de droit français) et KMG SERVICES (société de droit tunisien).

Le Groupe a été constitué le 15 juin 2022.

2.2. Continuité d'exploitation – Budget de trésorerie

Le budget de trésorerie a été établi dans une hypothèse de continuité d'exploitation sur la base d'un budget de trésorerie permettant d'assurer l'équilibre financier de la société.

2.3. Faits marquants de l'exercice

Modifications successives du capital

En date du 6 mars 2023, augmentation de capital de 55.100 € relative à l'exercice de 2.755.000 BSA par M. VAN DEN OUDEN.

En date du 8 mars 2023, augmentation de capital de 50.000 € relative à l'exercice de 2.500.000 BSA par M. VAN DEN OUDEN.

En date du 31 mars 2023, augmentation de capital de 40.000 € relative au remboursement en actions de 4 000 000 ORA à la demande de OTT HERITAGE.

En date du 31 mars 2023, augmentation de capital de 200.000 € relative à l'exercice de 10.000.000 de BSA par OTT HERITAGE.

En date du 18 avril 2023, augmentation de capital de 6.132 € relative à l'exercice de 306.600 BSA par M. DUFOREST.

En date du 31 décembre 2023, augmentation de capital de 200.000 € relative à l'exercice de 10.000.000 de BSA par OTT HERITAGE.

Option intégration fiscale

Une option pour le régime groupe prévu à l'article 223 A du CGI a été formulée par la société MYHOTELMATCH. L'option est applicable à compter de l'exercice

ouvert au 1er janvier 2023. La société MYHOTELMATCH se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même et les sociétés MHM LABS et NYS.

Mise en œuvre du regroupement d'actions

En date du 12 juin 2023, le Conseil d'administration de la société MYHOTELMATCH a décidé le regroupement de la totalité des actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune par attribution d'une action nouvelle d'un euro (1€) de valeur nominale contre cent actions anciennes d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale unitaire. Le début des opérations de regroupement a eu le 7 juillet 2023 et a pris fin le 8 août 2023. La reprise de la faculté d'exercice des BSA et de remboursement des ORA a quant à elle été effective le 9 septembre 2023.

Dépréciation des titres de participation de la société NYS

La dépréciation des titres NYS dans les comptes 2023 est basée sur la réalité des événements durant l'exercice 2024. Nous avons eu la certitude avant la rédaction de ce rapport que la filiale NYS serait cédée pour un montant de 800 K€. Nous avons donc décidé de passer la provision correspondante à la différence du prix d'acquisition et celui de cession.

2.4. Faits postérieurs à la clôture

Cession des titres de participation de la société NYS

En date du 12 décembre 2024, la société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS. La cession effective est intervenue le 12 décembre 2024.

Tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

En date du 24 avril 2024 nous avons fait une demande de report d'assemblée générale auprès du tribunal de commerce d'Antibes qui a accordé un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024. Suite à notre impossibilité de présenter des comptes au

30 septembre nous avons sollicité le tribunal de commerce de Paris en date du 6 septembre 2024. Notre demande a été rejeté en date du 3 octobre 2024.

Projet de rapprochement avec Courbet Héritage

La Société étudie un projet de rapprochement avec Courbet Héritage qui se distingue par son expertise dans la gestion et le développement d'actifs immobiliers, avec un portefeuille diversifié axé sur le secteur hôtelier et touristique. Société cotée sur Euronext Access (Code ISIN : FR0004998318 – Mnémonique : MLCOU), Courbet Héritage, en qualité d'holding, adopte une stratégie d'investissement contrariante, n'hésitant pas à investir tôt dans le cycle de développement pour capter des opportunités à des valeurs attractives.

Courbet Héritage privilégie les acquisitions dans des villes offrant un potentiel de croissance à long terme, avec un cycle d'investissement s'étendant généralement de 3 à 7 ans. Cette vision s'aligne parfaitement avec la stratégie envisagée par

MyHotelMatch, qui souhaite renforcer son expertise en matière de rénovation d'actifs, notamment dans le secteur hôtelier, et exploiter des synergies pour maximiser la valeur de son portefeuille immobilier. L'objectif de cette opération est double :

- Renforcer la structure financière de la société en intégrant des actifs à forte valeur ajoutée, permettant ainsi d'améliorer sa solidité et sa rentabilité.
- Accélérer le recentrage stratégique sur le secteur immobilier, en abandonnant certaines activités non stratégiques et en s'appuyant sur l'expertise de Courbet Héritage dans l'investissement et la valorisation d'actifs à long terme.

Soutien financier de Ott Héritage

Parallèlement, la société a reçu un soutien financier de son principal actionnaire Ott Héritage, renforçant ainsi sa capacité à poursuivre ses opérations et à mettre en œuvre ses projets stratégiques. Ce soutien prend la forme d'un engagement financier visant à sécuriser les besoins de trésorerie à court terme et à faciliter la transition vers le nouveau modèle économique.

L'implication de OTT Héritage témoigne de la confiance des investisseurs et des actionnaires dans la capacité de la société à se redresser et à créer de la valeur durablement.

Ces deux événements majeurs – le rapprochement avec Courbet Héritage et le soutien de OTT Héritage – constituent des éléments déterminants pour assurer la continuité d'exploitation de la société et son repositionnement sur un modèle plus stable et rentable. Grâce à ces initiatives, la société est en mesure d'aborder l'année 2025 avec une vision renforcée et des perspectives de développement solides.

2.5. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MYHOTELMATCH et de ses filiales. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Société	Forme juridique	SIREN	Adresse siège social	% Contrôle	% Intérêt	Méthode consolidation
MYHOTELMATCH	SA	542 030 200	58 AVENUE D'IENA 75016 PARIS	100%	100%	Société mère
MHMLabs	SAS	914 382 080	245 AVENUE FRANCIS TONNER 06150 CANNES	100%	100%	Intégration globale
MYR (MY DRIVER)	SAS	838 059 244	58 AVENUE D'IENA 75016 PARIS	51%	51%	Intégration globale
NYS	SAS	479 162 794	58 AVENUE D'IENA 75016 PARIS	100%	100%	Intégration globale

3. Méthodes et principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

3.1. Base de préparation

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023 et disponibles sur le site : <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'exception des évolutions normatives suivantes :

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023. Elles concernent principalement :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance

Normes et interprétations applicables par anticipation

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables et hypothèses déterminantes qui

affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits au compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base de l'expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent notamment l'évaluation des engagements en matière de retraite, les tests de dépréciation des écarts d'acquisition, les provisions pour risques et charges et la recouvrabilité des impôts différés.

La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

Les comptes consolidés sont présentés en euros sauf s'il est mentionné qu'ils sont présentés en milliers d'euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

3.2. Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

L'ensemble des sociétés intégrées établissent leurs comptes en euro.

3.3. Écarts d'acquisition (goodwill)

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation de tests de dépréciation. Ces tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice.

3.4. Règles et méthodes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charge sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif. Les valeurs comptables des actifs incorporels.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de développement

Les dépenses encourues lors de la phase de développement d'un projet interne sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis simultanément :

- La faisabilité technique en vue de sa mise en vente ;
- L'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou vendre cette immobilisation ;
- L'immobilisation va générer des avantages économiques futurs ;
- La Société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement et la vente ;
- Les dépenses liées à l'immobilisation sont évaluées de manière fiable.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation définis par IAS38 sont comptabilisés en charges opérationnelles courantes au fur et à mesure de leur engagement.

Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Les dépenses sont comptabilisées sur la base des prix d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.
- Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.
- Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges.
- Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession.
- La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

• Constructions	20 ans
• Installations générales	5 à 10 ans
• Matériel outillage	2 à 10 ans
• Matériel de transport	1 à 5 ans
• Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 à 5 ans
• Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Dépréciation des actifs immobilisés

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que des événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminuée des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les goodwill.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories listées ci-dessous.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ces actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objectif d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- D'une part des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur comptable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable.
- D'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la valeur d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte-tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de x jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

Actifs disponibles à la vente

Ce sont des actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Seraient classés les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquels le Groupe n'exercerait ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi, etc.). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois et tout placement monétaire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme étant détenues à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Etant évalués à la juste valeur par contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Les justes valeurs des valeurs mobilières sont déterminées principalement par référence au prix de marché.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Comptabilisation des instruments financiers

Selon IFRS 9, les instruments financiers (actifs et passifs) entrent dans l'état de la situation financière consolidée à leur juste valeur initiale. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers correspond, en fonction de leur catégorisation, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursements de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement).

Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'instrument financier, mais sur la base du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier.

Les actifs financiers évalués au coût amorti font l'objet de tests de valeur, effectués dès l'apparition d'indices de perte de valeur. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

Le nouveau modèle de classement introduit par IFRS 9 comprend trois catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) et juste valeur par résultat.

Les actifs financiers ont été décrits ci-dessus.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrés période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre du Groupe une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée, à moins que l'effet de la valeur temps soit significative, auquel cas les provisions sont actualisées.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Avantages au personnel et engagements de retraite

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne comptabilise aucune provision au titre de ces régimes.

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers ses salariés en application des dispositions des conventions collectives suivantes : BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS (SYNTEC)- 1486 et PERSONNEL DES PRESTATAIRES DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU SECTEUR TERTIAIRE - 2098 relatives au départ et à la mise en retraite.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chaque des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'évolution de ces estimations et hypothèse est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement. Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies inclut d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage, ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés. Conformément à la norme IAS 12 le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ses actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévision de résultats fiscaux futurs
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au

cour duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Des impôts différés actifs sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est plus probable qu'improbable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Reconnaissance des produits de l'activité ordinaire

Nous avons, l'exercice précédent 2022, considéré que NYS, la filiale de MYHOTELMATCH agissait en tant que principal. Pour 3 raisons, la première est que

l'entreprise a toujours comptabilisé son chiffre d'affaires de la sorte depuis 2004, ensuite les Commissaires aux comptes de NYS ont validé cette comptabilisation. Pour finir, l'administration fiscale, durant son contrôle de 2015, a validé ce mode de comptabilisation. Néanmoins, pour ne pas rester en marge des recommandations, nous avons décidé pour cet exercice 2023 de nous plier à la décision de l'AMF qui est de considérer que NYS agit en qualité d'agent et non en principal. Les conséquences sont que le Chiffre d'affaires n'est plus la totalité des montants facturés, mais l'addition de 3 composantes :

- La marge effectuée sur le négoce et non le chiffre d'Affaires total
- 100% des commissions facturées
- 100% des abonnements facturés.

Ci-dessous la décomposition des différentes composantes du Chiffre d'Affaires comptabilisé :

	2023				2022			
	Total ventes	Total achats	TOTAL	% Total chiffre d'affaires	Total ventes	Total achats	TOTAL	% Total chiffre d'affaires
TOTAL ABONNEMENTS	407		407	21%	226		226	20%
TOTAL COMMISSIONS	314		314	16%	240		240	21%
TOTAL NEGOCE	10 961	9 711	1 251	63%	6 489	5 804	685	60%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NYS	11 682	9 711	1 971		6 955	5 804	1 151	
CHIFFRE D'AFFAIRES MYHOTELMATCH	42		42		0		0	
CHIFFRE D'AFFAIRES MHMLABS	193		193		29		29	
CHIFFRE D'AFFAIRES MY DRIVER	1 582		1 582		763		763	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	13 499	9 711	3 788		7 747	5 804	1 943	

Les données de l'année 2022 ont été présentées à titre d'information.

Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits constatés d'avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

Modalités de calcul du résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est déterminé en divisant le résultat revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant la période écoulée majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires résultant de la conversion des actions potentielles dilutives, ORA et BSA.

En référence au paragraphe 40 de la norme IAS 33, les effets anti dilutifs sur le résultat par action de la conversion des actions potentielles ne doivent pas être prises en compte.

Dans le cas des ORA et BSA existantes au 31 décembre 2023 (comme au 31 décembre 2022), leur conversion aurait un effet anti dilutif (diminution de la perte par action).

IFRS 16 : Contrats de location

Un exercice d'identification des biens pris en location d'une valeur supérieure à 5.000 € a été mené, seule une location d'une durée fixe de neuf années a été identifiée.

Contrats de location chez le preneur

A la conclusion d'un contrat, l'entité doit apprécier, si celui-ci contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif sur une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les contrats de faible valeur ne seront pas retraités par le Groupe (Immobilisation inférieures à 5 000 €), conformément à la possibilité laissée par la norme.

A la date d'effet du contrat de location, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation, et un passif locatif.

A la date d'effet du contrat de location, le preneur doit comptabiliser à l'actif et au passif du bilan, respectivement pour un montant égal lors de leur première comptabilisation :

- un droit d'utilisation de l'actif sous-jacent,
- une obligation de payer des loyers, égale à la valeur actualisée des paiements futurs ; le taux d'actualisation utilisé étant celui qui égalise la valeur actualisée des loyers avec la juste valeur de l'actif sous-jacent.

Les charges afférentes au contrat de location consisteront en d'une part, l'amortissement et la dépréciation de l'actif du « droit d'utilisation », présentés dans le résultat opérationnel et, d'autre part, la charge d'intérêt liée au passif de loyer, présentée dans le résultat financier.

Le preneur devra réévaluer le passif locatif ainsi que l'actif s'il y a une modification du montant des loyers futurs en raison d'une variation de l'indice conduisant à une modification des flux de trésorerie (IFRS 16 §42 b).

4. Notes annexes sur les postes du bilan

4.1. Détail des écarts d'acquisition (GOODWILL)

Variations des écarts d'acquisition

Libellé	Ouverture	Clôture	Entrée de périmètre	Sortie de périmètre	Dotation	Ecart de conversion	Autres variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	1075	1075						
Amortissements des écarts d'acquisition								
Dépréciations des écarts d'acquisition		(866)			(866)			
Valeur nette	1075	209	(866)					

Les écarts d'acquisitions sont affectés aux entités suivantes :

Libellé	Brut	Dépré.	Net
Ecart d'acquisition	1075	(866)	209
NYS	1171	(866)	305
MYR	(96)		(96)

4.2. Immobilisations incorporelles

Le détail des valeurs brutes des immobilisations incorporelles s'établit selon le tableau suivant

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation	Diminution Cess Remb	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
			Inv Emp				
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	9	315	7				300
Droit au bail							
Fonds commercial	4	4					
Autres immobilisations incorporelles	415	498	30				53
Immobilisations incorporelles en cours	352	83	83				(353)
Avances et acomptes s/ immo. incorp.							
Immobilisations incorporelles	780	900	120				0

Dont immobilisations en crédit-bail :

Le détail des amortissements incorporels s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Diminution Cess Remb.	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements des frais d'établissement							
Amortissements des frais de développement							
Amortissements concessions, brevets & droits similaires	(9)	(14)	(6)				
Amortissements droit au bail							
Amortissements fonds commercial							
Amortissements des autres immos incorp.	(329)	(387)	(58)				
Amortissements des immobilisations incorporelles	(338)	(401)	(63)				

Dont immobilisations en crédit-bail :

Le détail des dépréciations des immobilisations incorporelles s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Dépréciations sur frais d'établissement							
Dépréciations sur frais de développement							
Dépréciations concessions, brevets et droits similaires							
Dépréciations droit au bail							
Dépréciations sur fonds commercial							
Dépréciations sur autres immo. Incorporelles							
Amortissements des immobilisations incorp. en cours							
Dépréciations avancées et acomptes s/ immo. incorp.							
Dépréciations des immobilisations incorporelles							

4.3. Immobilisations corporelles

Le détail des valeurs brutes des immobilisations corporelles s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation Inv Emp	Diminution Cess Remb	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Terrains							
Agencements et aménagements de terrains							
Constructions							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations techniques, matériel & outillage							
Autres immobilisations corporelles	225	472	247				
Matériel de bureau							
Matériel de transport		288	288				
Matériel informatique							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes s/ immo. corp.							
Immobilisations corporelles	225	760	535				
Dont immobilisations en crédit-bail :		288					

Le détail des amortissements corporels s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Diminution Cess Remb	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissements des autres immobilisations corp.	(71)	(132)	(61)				
Amortissements du matériel de transport		(95)	(95)				
Amortissements des immobilisations corporelles	(71)	(227)	(156)				
Dont immobilisations en crédit-bail :		(95)					

Le détail des dépréciations des immobilisations corporelles s'établit selon le tableau suivant :

Néant.

4.4. Droits d'utilisation

Le détail des valeurs brutes des droits d'utilisation s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation Inv Emp	Diminution Cess Remb	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Droit d'utilisation de biens immobiliers	1734	1825	91				
Droit d'utilisation de véhicules de tourisme							
Droit d'utilisation de matériels de transport							
Droit d'utilisation de matériels de production							
Droit d'utilisation installations techniques							
Droit d'utilisation	1734	1825	91				
Dont locations IFRS 16		1825					

Le droit d'utilisation de 1.825 K€ se décompose de la manière suivante :

- 1.735 K€ relatifs aux locaux situés au 58 avenue d'Iéna 75116 PARIS dont le bail a débuté le 1er décembre 2022. La durée du bail est de neuf années ;
- 91 K€ relatifs aux locaux de la société MHM LABS.

Le détail des amortissements des droits d'utilisation s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Diminution Cess Remb	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Amortissement droit d'utilisation de biens immobiliers		(231)	(231)				
Amortissement droit d'utilisation de véhicules de tourisme							
Amortissement droit d'utilisation de matériels de transport							
Amortissement droit d'utilisation licences informatiques							
Amortissements droit d'utilisation		(231)	(231)				
Dont locations IFRS		(231)					

4.5. Actifs financiers, participations dans les entreprises associées et autres actifs non courant

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Augmentation Inv Emp	Diminution Cess Remb	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation							
Dividendes à recevoir							
Créances rattachées à des participations							
Intérêts courus sur créances et prêts							
Vers. restant à effectuer sur titres de part. non libérés							
Titres immobilisés non courants	43	13		(30)			
Titres immobilisés courants							
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille							
Prêts	4						(4)
Dépôts et cautionnements versés	106	99	19	(30)			4
Autres créances immobilisées							
Autres actifs financiers non courant		53					53
Prêts cautionnements et autres créances							
Vers. restant à effectuer sur titres immo. non libérés							
Compte d'ajustement intra-groupe haut de bilan							
Compte de Liaison Intra-groupe haut de bilan							
Compte de Liaison Cessions internes							
Immobilisations financières	153	165	19	(60)			53
Titres mis en équivalence							

Le poste « Autres actifs financiers non courant » de 53 K€ se compose des VMP - Autres placements qui étaient présentés dans la trésorerie nette au 31 décembre 2022 et qui ont été reclassés en autres actifs financiers non courant au 31 décembre 2023.

Les créances immobilisées se décomposent par échéance comme suit :

Libellé	Clôture	N+1	N+2	N+3	N+5	Au-delà
Créances rattachées à des participations						
Intérêts courus sur créances et prêts						
Prêts						
Dépôts et cautionnements versés	99	63				
Autres créances immobilisées						36
Prêts cautionnements et autres créances						
Créances - Actif immobilisé	99	63				36

Le dépôt de garantie de 63 K€ relatif aux locaux situés au 58 avenue d'Iéna 75116 PARIS a été remboursé en octobre 2024 par la société NYS conformément au protocole signé le 11 septembre 2024.

Le détail des dépréciations s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Reprise	Ecart conversion	Variations périmètre	Autres variations
Dépréciations sur titres de participation							
Dépréciations des autres créances raff. à des part.							
Dépréciations des créances raff. et int. courus							
Dépréciations sur titres immobilisés non courants	(30)	(7)	(7)	30			
Dépréciations sur titres immobilisés courants							
Dépréciations des titres immobilisés de l'activité du portefeuille							
Dépréciations sur prêts							
Dépréciations sur dépôts et cautionnements		(10)	(10)				
Dépréciations sur autres créances immobilisées							
Dépréciations sur actions propres							
Dépréciations des prêts & autres créances	(30)	(17)	(17)	30			

Reprise de dépréciation de 30 K€ relative à la sortie des titres de participation CWHITE (WONE).

Autres actifs non courants

Néant.

Le détail des autres actifs non courants s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Clôture			Ouverture		
	Brut	Dépréciat.	Net	Brut	Dépréciat.	Net
Impôts différés - actif						
Clients et comptes rattachés						
Créances sur personnel & org. sociaux						
Créances fiscales hors IS						
Créances liées à l'intégration fiscale						
Etat Impôt sur les bénéfices						
Comptes courants						
Actionnaires : capital appelé non versé						
Créances sur cessions d'actifs						
Autres créances						
Produits à recev. Quote part rés. SNC						
Charges constatées d'avance						
Charges à répartir						
Primes sur obligations						
Compte de liaison actif						
Capital souscrit non appelé						
Instruments financiers actif						
Autres actifs non courants						

4.6. Stocks et en-cours

Néant.

4.7. Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation**Le détail de l'actif circulant**

Libellé	Cloture			Ouverture		
	Brut	Dépréciat.	Net	Brut	Dépréciation	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	217		217	2		2
Clients et comptes rattachés	2 464	(287)	2 177	2 135	(224)	1 911
Créances d'exploitation	2 680	(287)	2 393	2 137	(224)	1 914
Instruments financiers actif						
Créances rattachées à des participations						
Prêts cautionnements et autres créances						
Créances sur personnel & org. Sociaux	5		5	6		6
Créances fiscales hors IS	523		523	342		342
Impôts différés - actif						
Etat Impôt sur les bénéfices	78		78	4		4
Comptes courants	4		4			
Autres créances	228	(156)	72	416	(144)	272
Intérêts courus sur créances						
Charges constatées d'avance	77		77	47		47
Primes sur obligations						
Autres actifs courants	1 014	(156)	858	816	(144)	672
Actifs non courants détenus en vue de la vente						
Activités abandonnées						
Actifs non courants détenus en vue de la vente & act abandonnés						
Actif circulant	3 695	(443)	3 251	2 953	(368)	2 586

Les clients et comptes rattachés, les autres créances et les comptes de régularisation se décomposent par échéance comme suit :

Libellé	Clôture	< 1 an	1 an << 2 ans	2 ans << 3	3 ans << 4	4 ans << 5	Au-delà
Impôts différés - actif	29	29					
Clients et comptes rattachés							
Créances sur personnel & org. sociaux							
Créances fiscales hors IS							
Créances liées à l'intégration fiscale							
Etat Impôt sur les bénéfices							
Comptes courants							
Actionnaires : capital appelé non versé							
Créances sur cessions d'actifs							
Autres créances							
Produits à recev. Quote part rés. SNC							
Charges constatées d'avance							
Charges à répartir							
Primes sur obligations							
Compte de liaison actif							
Capital souscrit non appelé							
Instruments financiers actif							
Autres actifs non courants							
Avances et acomptes versés sur commandes	217	217					
Clients et comptes rattachés	2 464	2 464					
Clients et comptes rattachés	2 680	2 680					
Instruments financiers actif							
Créances rattachées à des participations							
Prêts cautionnements et autres créances							
Créances sur personnel & org. Sociaux	5	5					
Créances fiscales hors IS	523	523					
Impôts différés - actif							
Etat Impôt sur les bénéfices	178	178					
Comptes courants	4	4					
Créances sur cessions d'actifs							
Autres créances	228	228					
Intérêts courus sur créances							
Compte d'ajustement intra-groupe bas de bilan							
Compte de liaison Ecritures d'élimination							
Compte de liaison Intra-groupe bas de bilan							
Ecart de conversion - actif							
Charges constatées d'avance	77	77					
Primes sur obligations							
Autres actifs courants	3 724	3 724					

4.8. Trésorerie nette

En Milliers d'euros

Libellé	Ouverture	Clôture
VMP - Equivalents de trésorerie		
Disponibilités	1177	623
Intérêts courus non échus s/ dispo.		
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie		
Concours bancaires trésorerie passive	(6)	(10)
Trésorerie nette courante	1170	613
VMP - Autres placements	177	
Intérêts courus non échus s/ VMP		
Actions propres		
Dépréciations sur actions propres		
Dépréciations sur VMP - Autres placements		
Concours bancaires dettes		1
Intérêts courus non échus - passif		
Trésorerie nette non courante	177	1
Trésorerie nette	1347	613

Les VMP – Autres placements ont été reclassés en présentation dans le poste « autres actifs financiers non courant » .

4.9. Provisions et synthèse des autres postes

Provisions

En Milliers d'euros

Libellé	Ouverture	Clôture	Dotation	Reprise	Ecart conversion	Variations périmètre	Autres variations
Provisions pour pensions et retraites		27	27				
Provisions pour litiges							
Provisions pour garanties							
Provisions pour pertes de change							
Provisions pour pertes sur contrats							
Autres provisions pour risques							
Provisions pour restructurations							
Autres provisions pour charges							
Ecart d'acquisition - passif							
Reprise - écart d'acquisition - passif							
Provisions non courantes							
Impôts différés - passif							
Provisions pour litiges							
Provisions pour garanties							
Provisions pour pertes sur contrats							
Autres provisions pour risques							
Provisions pour pensions et retraites							
Provisions pour restructurations							
Autres provisions pour charges							
Provisions courantes							

La synthèse des postes autres réserves, engagements de retraite, provisions courantes et non-courantes et impôts différés passif est la suivante :

En Milliers d'euros

Libellé	Autres réserves	Engagements retraite et assimilés	Provisions non courantes	Impôts différés - passif	Provisions courantes
Ouverture					
Augmentation Inv Emp					
Dotation					
Diminution Cess Remb.					
Reprise		27			
Autres variations					
Effet de change et réévaluation					
Juste valeur					
Variations de périmètre					
Clôture		27			

4.10. Dettes financières**Endettement courant et non courant**

En Milliers d'euros

Libellé	Ouverture	Clôture
Emprunts obligataires		331
Emprunts auprès établis. de crédit	691	216
Dettes location (part +1 an)	1585	1548
Dépôts et cautionnements reçus		
Emission titres part. & avances de l'Etat		
Compte courant d'associés	1206	972
Autres emprunts et dettes assimilées		
Intérêts courus sur emprunts	127	115
Dettes rattachées à des participations		
Endettement non courant	3 610	3 182
Emprunts obligataires	997	798
Emprunts auprès établis. de crédit	104	160
Dettes location (part -1 an)	149	330
Emission titres part. & av. de l'Etat		
Autres emprunts et dettes assimilées		
Concours bancaires trésorerie passive	6	10
Concours bancaires dettes		1
Intérêts courus non échus - passif		
Endettement courant	1 257	1 299
Dont immobilisations en crédit-bail :		
Endettement courant		
Endettement non courant		

Les dettes financières se décomposent par échéance comme suit :

Libellé	Clôture	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Emprunts obligataires	331		52	65	65	73	77
Emprunts auprès établis. de crédit	216		56	53	62	45	
Dettes location (part +1 an)	1548		181	228	218	214	708
Dépôts et cautionnements reçus							
Emission titres part. & avances de l'Etat							
Compte courant d'associés	972						972
Autres emprunts et dettes assimilées							
Intérêts courus sur emprunts	115		115				
Dettes rattachées à des participations							
Endettement non courant	3 182		404	346	344	333	1 758
Emprunts obligataires	798	798					
Emprunts auprès établis. de crédit	160	160					
Dettes location (part -1 an)	330	330					
Emission titres part. & av. de l'Etat							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Intérêts courus sur emprunts							
Concours bancaires trésorerie passive	10	10					
Concours bancaires dettes	1	1					
Intérêts courus non échus - passif							
Endettement courant	1 299	1 299					
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Endettement courant							
Endettement non courant							

4.11. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation**Comparatif annuel :**

Libellé	Ouverture	Clôture
Dettes fournisseurs		55
Dettes sociales		12
Dettes fiscales hors IS		
Dettes liées à l'intégration fiscale		
Passifs sur contrat		
Etat - impôts sur les bénéfices		
Comptes courants - passif		
Dettes s/ acquis. d'actifs		
Dividendes à payer		
Instruments financiers passif		
Autres dettes		
Charges à payer Quote part pertes SNC		
Produits constatés d'avance		
Compte de liaison passif		
Autres passifs non courants		67
Dettes fournisseurs	1540	2 613
Fournisseurs et comptes rattachés	1540	2 613
Avances acomptes reçus sur commandes	156	277
Instruments financiers passif		
Dettes sociales	253	506
Dettes fiscales hors IS	438	497
Impôts différés - passif		
Etat - impôts sur les bénéfices	55	
Dettes s/ acquis. d'actifs		
Autres dettes	155	127
Intérêts courus sur dettes		
Ecart de conversion passif		
Produits constatés d'avance	40	45
Autres passifs courants	941	1 175
Passifs non courants détenus en vue de la vente		
Passifs relatifs à des activités abandonnées		
Total	2 637	4 132

Les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et compte de régularisation se décomposent par échéance comme suit :

En Milliers d'euros

Libellé	Clôture	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Impôts différés - passif						
Dettes fournisseurs	55		11	12	13	19
Dettes sociales	12		2	3	3	4
Dettes fiscales hors IS						
Dettes liées à l'intégration fiscale						
Etat - impôts sur les bénéfices						
Comptes courants - passif						
Dettes s/ acquis, d'actifs						
Dividendes à payer						
Instruments financiers passif						
Autres dettes						
Charges à payer Quote part pertes SNC						
Produits constatés d'avance						
Compte de liaison passif						
Autres passifs non courants	67		13	15	16	23
Dettes fournisseurs	2 613	2 613				
Avances, acomptes reçus sur commandes	277	277				
Dettes d'exploitation	2 890	2 890				
Instruments financiers passif						
Dettes sociales	506	506				
Dettes fiscales hors IS	497	497				
Impôts différés - passif						
Etat - impôts sur les bénéfices						
Dettes s/ acquis, d'actifs						
Autres dettes	127	127				
Intérêts courus sur dettes						
Ecart de conversion passif						
Produits constatés d'avance	45	45				
Autres passifs courants	4 132	4 065	13	15	16	23

5. Notes annexes sur les postes du compte de résultat

5.1. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires comparatif

Libellé	2023	2022
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	3 553	7 718
Produits des activités annexes	235	29
Ventes et Production intra-groupe		
Rabais, remises et ristournes accordés		5
Chiffre d'affaires	3 788	7 753

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 est principalement composé du chiffre d'affaires de la société NYS.

La variation du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023 est relative au retraitement IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un agent et non un principal. Voir point « Reconnaissance des produits de l'activité ordinaire »

5.2. Achats consommés

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Achats de marchandises		
Achats d'études et prestations de services	(1 081)	(6 155)
Autres achats		
Achats intra-groupe		
Achats non stockés de matières et fournitures	(60)	(23)
Variation stocks de marchandises		
Achat m.p., fourniture & aut. appro.	(9)	(1)
Var. stocks mp fourniture & autres appro.		
Achats consommés	(1 150)	(6 179)

La variation des achats d'études et prestations de services entre 2022 et 2023 est relative au retraitement IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un

agent et non un principal. Voir point « Reconnaissance des produits de l'activité ordinaire »

5.3. Charges externes

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Sous-traitance		
Redevances de crédit-bail	40	(14)
Locations immobilières et charges locatives	(216)	(103)
Locations mobilières et charges locatives	(28)	(5)
Entretien et réparations	(50)	(15)
Primes d'assurances	(77)	(23)
Autres services extérieurs	(34)	
Personnel détaché et intérimaire		
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(1021)	(942)
Publicité publications relations publiques	(126)	(79)
Transport	(3)	
Déplacements missions et réceptions	(84)	(42)
Frais postaux et frais de télécommunications	(60)	(26)
Frais bancaires	(90)	(55)
Autres charges externes	(15)	(2)
Charges externes	(1763)	(1306)

5.4. Charges de personnel et effectifs

Charge de personnel

En Milliers d'euros	2023	2022
Rémunérations du personnel	(1837)	(601)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(708)	(247)
Autres charges de personnel	(1)	(1)
Participation des salariés		
Transferts de charges de personnel		
Charges de personnel	(2546)	(849)

L'effectif moyen du Groupe, hors effectif des activités abandonnées, est le suivant :

Libellé	2023	2022
Cadres	8	8
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	25	25
Ouvriers		
Effectif moyen interne	33	33
Intérimaires		
Effectif moyen intérimaire		
Effectif moyen total	33	33

5.5. Impôts et taxes

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Impôts et taxes sur rémunérations	(30)	(9)
CVAE		
Autres impôts et taxes	(10)	(10)
Impôts et taxes	(40)	(19)

5.6. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(58)	(24)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(161)	(39)
Dot./Amt. charges à répartir		
Dot. aux provisions d'exploitation		
Dot./Prov. engagements de retraite	(27)	
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(76)	(26)
Dotations aux amortissements des immobilisations		
Dotations aux provisions réglementées		
Dot. aux provisions		
Dot. Dépr. actif circulant		
Dotations pour dépréciations		
Dot./Amt. & Dépr. sur droit d'utilisation d'actifs incorporels		
Dot./Amt. & Dépr. sur droit d'utilisation d'actifs corporels	(231)	
Rep./Amt. & Dépr. immo. incorporelles		
Rep./Amt. & Dépr. immo. corporelles		
Reprise sur provisions d'exploitation		
Rep./Prov. engagements de retraite		
Rep./Dépr. sur actif circulant		
Rep. sur provisions réglementées		
Rep. sur provisions		
Rep. dépr. Immo. Fin. impairment		
Rep. Dépr. actif circulant		
Reprises sur dépréciations		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(553)	(90)

5.7. Autres produits et charges opérationnels courants

En Milliers d'euros	2023	2022
Pertes sur créances irrécouvrables		
Part. résultat /opérat. commun perte		
Autres charges	(15)	(6)
Production stockée		
Production immobilisée	83	26
Subventions d'exploitation	33	12
Part. résultat /opérat. commun bénéfice		
Autres produits	1	1
Transferts de charges d'exploitation		
Autres produits et charges opérationnels courants	102	33

5.8. Autres produits et charges opérationnels non courants

En Milliers d'euros	2023	2022
Libellé	2023	2022
Autres produits sur opérations de gestion	24	2
Produits excep. s/ exercices antérieurs		
Produits de cession de titres conso.		
Produits de cession d'immo. incorp.		
Produits de cession d'immo. corp.		
Produits de cession de titres		
Produits de cession d'autres élém. actif		
Subv. invest. virées au résuit de l'ex.		
Autres produits non courants		
Produits opérationnels non courants	24	2
Autres charges sur opération de gestion	(18)	(112)
VNC des titres conso cédés		
VNC des immo. incorp. cédées		
VNC des immo. corp. cédées		(34)
VNC des titres cédés	(30)	
+/- value de consolidation		
+/- value sur contrat de location		
VNC d'autres éléments d'actif cédés		
Autres charges non courantes		
Charges opérationnelles non courantes	(48)	(145)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(23)	(143)

5.9. Coût de l'endettement financier net

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Pertes sur créances financières et VMP	(204)	0
Perte de change sur opérations financières	(5)	(4)
Charges financières sur droit d'utilisation	(78)	
Autres charges financières		(426)
Dot. dépr. sur actifs financiers	(16)	
Autres produits financiers	2	63
Rep./Dépr. sur actifs financiers	30	
Reprise sur dépréciation titres - groupe		664
Autres produits et charges financiers	(271)	(297)

5.10. Coût de l'endettement financier net

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Produits sur créances et VMP		
Produits nets sur cession de VMP	18	
Charges d'intérêts	(21)	(12)
Coût de l'endettement financier net	(3)	(12)

6. Note annexe sur l'impôt sur les résultats

6.1. Note annexe sur l'impôt sur les résultats

Impôts sur les résultats

En Milliers d'euros

Libellé	2023	2022
Impôt sur les bénéfices	(15)	(55)
CVAE		
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	119	
Impôts différés	29	
Impôts sur les résultats	133	(55)

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé	2023.12
Résultat des entreprises intégrées	(3 194)
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(733)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(2 461)
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	615
Effets des différences de base	60
Effets des différences de taux	
Effets des dispositions fiscales particulières(582)	(869)
Ecritures manuelles sur l'impôt	326
Charge d'impôt théorique	133
Charge d'impôt réelle	133
Ecart	(0)

7. Autres Informations

7.1. Engagements hors bilan et passifs éventuels

Néant.

7.2. Rémunérations des commissaires aux comptes

(En euros)	Audit Plus				RBA			
	31/12/23	31/12/22	%	%	31/12/23	31/12/22	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	30 000	22 500	100	100	30 000	22 500	55,56	61,64
Filiales intégrées globalement					24 000	14 000	44,44	38,36
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100

7.3. Rémunération des organes de direction

La communication d'information sur la rémunération des organes de direction permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction, par conséquent aucune information n'est communiquée dans ces annexes.

7.4. Résultats sectoriels

A ce stade, le Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activités. L'activité du Groupe est donc suivie de manière globale. Cette position pourra être revue en 2024.

7.5. Facteurs de risque

Risque de crédit

Risque de liquidité

Risque de marché (taux d'intérêt et risque de change)

7.6. Transactions avec les parties liées

En Milliers d'euro

Nature de prestations	Nom de l'entité liée	Nature du lien	Solde au bilan	Impact sur résultat
Dette d'exploitation	OTT HERITAGE	Actionnaire majoritaire	837	(300)
Dette financière	OTT HERITAGE	Actionnaire majoritaire	971	0
Dette d'exploitation	O&T PARTNERS	Dirigeants communs	0	(65)
Dette d'exploitation	SCILES MAUVARRES	Dirigeants communs	0	(6)
Créance d'exploitation	COURBET	Dirigeants communs	11	11
Créance d'exploitation	SANTA ANNA	Dirigeants communs	0	1

ANNEXE 2 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Docusign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

MYHOTELMATCH

Société anonyme

58 Avenue d'Iéna

75116 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

RBA SA
5 rue de Prony
75017 Paris

Audit Plus
110, boulevard Jean Jaurès
92908 Boulogne-Billancourt

MYHOTELMATCH

Société anonyme
58 Avenue d'Iéna
75116 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société MYHOTELMATCH

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MYHOTELMATCH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation

L'opinion formulée ci-dessus n'a pas été communiquée au comité d'audit ce dernier ne s'étant pas réuni.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.4 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « incertitude significative liée à la continuité d'exploitation, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportés face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires.

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés s'est élevé à 3 788 milliers d'euros.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés dans la note « reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de la complexité de l'activité de la filiale NYS nous avons considéré que la reconnaissance de son chiffre d'affaires constitue un point clé d'audit.

Éléments de réponse

Dans le cadre de nos travaux nous avons notamment :

Identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe, pertinents pour notre audit ;

Pris connaissance de la nouvelle règle appliquée par le Groupe pour la reconnaissance de ce chiffre d'affaires et ses conséquences sur la présentation du compte de résultat telle que présentée dans la note « reconnaissance du chiffre d'affaires ».

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note « reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés.

Évaluation de l'écart d'acquisition de NYS

Au 31 décembre 2023 le montant de l'écart d'acquisition de NYS et sa filiale MYR s'élève à 1 075 milliers d'euros.

Comme indiqué à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation.

Nous avons donc considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition de cette société constitue un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction de MYHOTELMATCH pour la réalisation des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation nous avons :

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Rapproché le montant de la dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale NYS du contrat prévoyant la cession des titres de cette dernière.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentée dans la note 3.3 de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier consolidé

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisés nos travaux.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MYHOTELMATCH par les assemblées générales du 19 juin 2018 pour le cabinet AUDIT PLUS et du 4 avril 2023 pour le cabinet RBA, en remplacement du cabinet S&W ASSOCIES pour la durée restant à courir du mandat.

Au 31 décembre 2023, le cabinet AUDIT PLUS était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RBA dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financières. Le comité d'audit ne s'est pas réuni.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif de la démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Rapport au comité d'audit

Nous n'avons pas été en mesure de remettre de notre rapport au comité d'audit ce dernier ne s'étant pas réuni. Ce rapport aurait dû présenter notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous devrions également porter à sa connaissance, le cas échéant les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Paris et Boulogne Billancourt, le 5 mars 2025

Les commissaires aux comptes

RBA SA

DocuSigned by:
Soly Benzaquen
0A9B4A940A054B7...
Soly BENZAQUEN

AUDIT PLUS

DocuSigned by:
Nicolas GolDET
3E0489FA27FB4F2...
Nicolas GOLDET

ANNEXE 3 - Comptes annuels au 31 décembre 2023**Sommaire**

1.	Bilan Actif	61
2.	Bilan Passif	62
3.	Compte de résultat	63

1. Bilan Actif

Bilan actif	Exercice N 31/12/2023		Exercice N-131/12/2022	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé				
Capital souscrit non appelé ⁽¹⁾				
Immobilisations incorporelles				
• Frais d'établissement				
• Frais de développement				
• Concessions, brevets et droits similaires				
• Fonds commercial ⁽¹⁾				
• Autres immobilisations incorporelles				300 000
• Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
• Terrains				
• Constructions				
• Installations techniques, matériel et outillage				
• Autres immobilisations corporelles	124 945	43 204	81 740	110 517
• Immobilisations en cours				
• Avances et acomptes				
Immobilisations financières ⁽²⁾				
• Participations mises en équivalence				
• Autres participations	1 767 000	966 000	801 000	1 767 000
• Créances rattachées à des participations				
• Autres titres immobilisés				
• Prêts				
• Autres immobilisations financières	65 029		65 029	65 029
Total II	1 956 973	1 009 204	947 769	2 242 545
Actif circulant				
Stocks et en cours				
• Matières premières, approvisionnements				
• En-cours de production de biens				
• En-cours de production de services				
• Produits intermédiaires et finis				
• Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances ⁽³⁾				
• Clients et comptes rattachés	381 911	300 000	81 911	
• Autres créances	1 371 179	1 005 014	366 165	450 503
• Capital souscrit – appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	13 069		13 069	177 582
Disponibilités	11 085		11 085	41 714
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance ⁽³⁾	36 259		36 259	16 071
Total III	1 813 503	1 305 014	508 488	685 870
Frais d'émission d'emprunt à étaler ^(IV)				
Primes de remboursement des obligations ^(V)				
Écarts de conversion actif ^(VI)				
Total général (I+II+III+IV+V+VI)	3 770 476	2 314 219	1 456 257	2 928 416

(1) Dont droit au bail. (2) Dont immobilisations financières à moins d'un an. (3) Dont à plus d'un an.

2. Bilan Passif

Bilan Passif	Exercice N	Exercice N-1
	31/12/23	31/12/22
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	3 601 580	3 050 348
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10 663 472	9 736 624
Écarts de réévaluation		
Réserves		
• Réserve légale	56 475	56 475
• Réserves statutaires ou contractuelles		
• Réserves réglementées		
• Autres réserves		
Report à nouveau	(13 174 940)	(12 400 582)
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	(3 419 813)	(774 358)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	30 000	
Total I	(2 243 225)	(331 492)
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs	797 500	997 500
Avances conditionnées		
Total II	797 500	997 500
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
Dettes ⁽¹⁾		
Dettes financières		
• Emprunts obligataires convertibles		
• Autres emprunts obligataires		
• Emprunts auprès d'établissements de crédit (2)	80	238
• Concours bancaires courants		
• Emprunts et dettes financières diverses	1 097 871	1 324 962
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 608 911	808 245
• Dettes fiscales et sociales	83 020	16 835
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	112 100	112 128
Comptes de Régularisation		
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	2 901 983	2 262 409
Écarts de conversion passif (V)		
Total Général (I+II+III+IV+V)	1 456 257	2 928 416
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(3 419 812,89)	(774 358,12)
⁽¹⁾ Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 914 488	1 059 951
⁽²⁾ Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

3. Compte de résultat

	Exercice N 31/ 12/2023			Exercice N-1 31/12/2022
	France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation ⁽¹⁾				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires net	161 960		161 960	0
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements, transferts de charges				
Autres produits				3
Total des Produits d'exploitation (I)			161 960	3
Charges d'exploitation ⁽²⁾				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 075 776	989 952
Impôts, taxes et versements assimilés			725	1 024
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements				
• Sur immobilisations			28 776	34 679
• Charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations				
• Sur immobilisations				
• Sur actif circulant			1 305 014	
Dotations aux provisions				
Autres charges				5 046
Total des Charges d'exploitation (II)			2 410 292	1 030 701
1, Résultat d'exploitation (I-II)			(2 248 332)	(1 030 698)

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs, ⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs,

	Exercice N	Exercice N-1
	31/12/23	31/12/22
Opérations comm.		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		
Autres intérêts et produits assimilés (1)		61 999
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		663 970
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 388	12
Total V	18 388	725 981
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	966 000	
Intérêts et charges assimilées (2)	7 822	434 560
Différences négatives de change	0	1160
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	203 901	147
Total VI	1 177 723	435 867
2, Résultat financier (V-VI)	(1 159 335)	290 114
3, Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	(3 407 667)	(740 584)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 026	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	300 000	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII	318 026	0
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	172	22
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	300 000	33 752
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	30 000	
Total VIII	330 172	33 774
4, Résultat exceptionnel (VII-VIII)	(12 146)	(33 774)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	498 374	725 984
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 918 187	1 500 342
Bénéfice ou perte (total des produits – total des charges)	(3 419 813)	(774 358)

(1) Dont produits concernant les entreprises liées. (2) Dont intérêts concernant les entreprises liées.

ANNEXE 4 - Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023**Sommaire**

Note 1	Faits caractéristiques de la période	66
1.1	Opérations sur le capital social	66
1.2	Regroupement d'actions	66
1.3	Option intégration fiscale	66
Note 2	Règles et méthodes comptables	66
2.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	66
2.2	Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement	67
2.3	Créances et dettes	67
2.4	Provision pour risques et charges	67
2.5	Chiffre d'affaires	67
Note 3	Immobilisations	68
Note 4	Amortissements	69
Note 5	Provisions	70
Note 6	Créances et Dettes	71
Note 7	Charges à payer	72
Note 8	Charges constatées d'avance	72
Note 9	Capital social	72
Note 10	Engagements financiers	72
Note 11	Effectif moyen	73
Note 12	Filiales et participations	73
Note 13	Événements postérieurs à la clôture	74
13.1	Cession des titres de participation de la société NYS	74

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 456 257** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un **résultat** de **-3 419 813** euros.

La période considérée débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

NOTE 1. Faits caractéristiques de la période

1.1. Opérations sur le capital social

Au 31 Décembre 2023, le capital social s'élève à 3 601 580,26 euros et est composé de 3.601.580 actions ordinaires de valeur nominale de 1€ chacune.

A cette même date, il subsiste 15.950.000 ORA non converties et 101.384.062 BSA non exercés donnant droit respectivement à 159.500 et à 2.027.681 actions ordinaires de valeur nominale de 1€ chacune.

Les opérations intervenues sur le capital social au cours de la période sont les suivantes :

- En date du 6 mars 2023, exercice de 2.755.000 BSA par M. VAN DEN OUDEN. Soit une augmentation de capital de 55.100 € et une prime d'émission de 82.650 €. Le capital est ainsi porté de 3.050.348,26 € à 3.105.448,26 €.
- En date du 8 mars 2023, exercice de 2.500.000 BSA par M. VAN DEN OUDEN. Soit une augmentation de capital de 50.000 € et une prime d'émission de 75.000 €. Le capital est ainsi porté de 3.105.448,26 € à 3.155.448,26 €.
- En date du 31 mars 2023, exercice de 10.000.000 BSA par la société OTT HERITAGE. Soit une augmentation de capital de 200.000 € et une prime d'émission de 300.000 €. Le capital est ainsi porté de 3.155.448,26 € à 3.355.448,26 €.
- En date du 31 mars 2023, remboursement de 4.000.000 ORA à la demande de la société OTT HERITAGE. Soit une augmentation de capital de 40.000 € et une prime d'émission de 160.000 €. Le capital est ainsi porté de 3.355.448,26 € à 3.395.448,26 €.

- En date du 18 avril 2023, exercice de 306.600 BSA par la M. DUFOREST. Soit une augmentation de capital de 6.132 € et une prime d'émission de 9.198 €. Le capital est ainsi porté de 3.395.448,26 € à 3.401.580,26 €.
- En date du 28 décembre 2023, exercice de 10.000.000 BSA par la société OTT HERITAGE. Soit une augmentation de capital de 200.000 € et une prime d'émission de 300.000 €. Le capital est ainsi porté de 3.401.580,26 € à 3.601.580,26 €.

1.2. Regroupement d'actions

En date du 12 juin 2023, le Conseil d'administration de la société MYHOTELMATCH a décidé le regroupement de la totalité des actions de 0,01 euros de valeur nominale chacune par attribution d'une action nouvelle d'un euro (1€) de valeur nominale contre cent actions anciennes d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale unitaire.

1.3. Option intégration fiscale

Une option pour le régime groupe prévu à l'article 223 A du CGI a été formulée par la société MYHOTELMATCH. L'option est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2023. La société MYHOTELMATCH se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même et les sociétés MHMLABS et NYS.

1.4. Assemblée Générale

En date du 24 avril 2024 nous avons fait une demande de report d'assemblée générale auprès du tribunal de commerce d'Antibes qui a accordé un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024. Suite à notre impossibilité de présenter des comptes au 30 septembre nous avons sollicité le tribunal de commerce de Paris en date du 6 septembre 2024. Notre demande a été rejeté en date du 3 octobre 2024.

NOTE 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux règlements ANC n°2018-07 et n°2016-07 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

Afin de financer les besoins en trésorerie, l'un des principaux actionnaires, la société OTT HERITAGE par l'intermédiaire de son actionnaire principal M. OTT Jean-François a accepté d'apporter son soutien financier.

Donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les éléments de l'annexe sont présentés en euros sauf indication.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.2. Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

2.3. Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.4. Provision pour risques et charges

La Société (MYHOTELMATCH) ne comptabilise pas le montant de ses engagements de départ en retraite, compte tenu du caractère non significatif des éléments concernés.

2.5. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2023 de la Société est constitué des prestations inter-compagnies.

NOTE 3. Immobilisations

(En euros)	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt. P. à p.	Cessions	
<i>Immobilisations incorporelles</i>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	300 000				300 000	
<i>Immobilisations corporelles</i>						
<i>Terrains</i>						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Constructions sur installations, agencements, aménagements						
Instal. technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	124 945					124 945
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<i>Immobilisations financières</i>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	1 767 000					1 767 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	65 029					65 029
Total	2 256 973				300 000	1 956 973

NOTE 4. Amortissements

(En euros)	Amortissements début	Mouvement de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Augmentations	Diminutions	
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
<i>Immobilisations corporelles</i>	14 428	28 776		43 204
<i>Terrains</i>				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions sur installations, agencements, aménagements				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	14 428	28 776		43 204
Emballages récupérables et divers				
Total	14 428	28 776		43 204

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

(En euros)	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement	
<i>Immobilisations incorporelles</i>							
Frais d'établissement et de développement							
Autres							
<i>Immobilisations corporelles</i>							
<i>Terrains</i>							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Constructions sur installations, agencements, aménagements							
Instal. technique, matériel outillage industriels							
Instal., agencement, aménagement divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, mobilier							
Emballages récupérables et divers							
Frais d'acquisition de titres de participation	30 000						30 000
Total	30 000						30 000
Total général non ventilé			30 000				30 000

NOTE 5. Provisions

(En euros)	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/23
Provisions réglementées				
Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour amortissements dérogatoires		30 000		30 000
Provisions fiscales pour prêts d'installation				
Provisions autres				
Total		30 000		30 000
Provisions pour risques et charges				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations similaires				
Pour impôts				
Pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres				
Total				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations :				
● incorporelles				
● corporelles				
● des titres mis en équivalence				
● titres de participation		966 000		966 000
● autres immo. financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients		300 000		300 000
Autres		1 005 014		1 005 014
Total		2 271 014		2 271 014
Total général		2 301 014		2 301 014
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>d'exploitation</i>		1 305 014		
<i>financières exceptionnelles</i>		966 000		
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.</i>		30 000		

La dotation de 1.305 K€ correspond à la dépréciation à 100 % de la créance client et du compte courant MHMLABS envers MYHOTELMATCH.

La dotation de 966 K€ correspond à la dépréciation des titres de participation de la société NYS dans les comptes 2023. Cette dépréciation est basée sur la réalité des événements durant l'exercice 2024. Nous avons eu la certitude avant la rédaction de ce rapport que la filiale NYS serait cédée pour un montant de 800 K€. Nous avons donc décidé de passer la provision correspondante à la différence du prix d'acquisition et celui de cession.

NOTE 6. Créances et Dettes**Créances au 31/12/2023**

(En euros)	31/12/23	1 an au plus	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾			
Autres immobilisations financières	65 029	65 029	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	381 911	381 911	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	104 336	104 336	
Taxes sur la valeur ajoutée	259 824	259 824	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	1 005 014		1 005 014
Débiteurs divers	2 004	2 004	
Charges constatées d'avances	36 259	36 259	
Total des créances	1 854 377	849 363	1 005 014

(1) Prêts accordés en cours d'exercice. (1) Remboursements obtenus en cours d'exercice. (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

Dettes au 31/12/2023

(En euros)	31/12/23	1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	797 500	797 500		
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	80	80		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	110 376	110 376		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 608 911	1 608 911		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 053	9 053		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	72 829	72 829		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 138	1 138		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	987 495			987 495
Autres dettes	112 110	112 110		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	3 699 492	2 711 988	0	987 495

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

212 128

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques).

L'Assemblée générale du 26 juin 2023 a décidé la prorogation de la durée d'exercice des BSA dont l'échéance a été fixée au 4 décembre 2024. La prorogation des ORA sera quant à elle soumise lors de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2023.

NOTE 7. Charges à payer

(En euros)	Période	31/12/2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		80
Intérêts courus	80	
Emprunts et dettes financières divers		110 376
Intérêts ORABSA	110 376	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		155 460
Fourn. factures non parvenues	155 460	
Dettes sociales et fiscales		657
Charges à payer taxe apprentissage	109	
État charge à payer	440	
Charges à payer form. prof.	108	
Total		266 573

NOTE 8. Charges constatées d'avance

(En euros)	Période	Montants	31/12/2023
Exploitation		36 259	36 259
Financières			
Exceptionnelles			
Total		36 259	36 259

NOTE 9. Capital social

Actions / Parts sociales au 31/12/2023 (en euros)	Nombre	Val. Nominale
Du capital social début exercice	3 050 348,55	1
Emises pendant l'exercice	551 231,71	1
Remboursées pendant l'exercice		
Total du capital social fin d'exercice	3 601 580,26	1

NOTE 10. Engagements financiers

(En euros)	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		
Total des engagements financiers ⁽¹⁾		

(1) Dont concernant : les dirigeants, les filiales, les participations, les autres entreprises liées.

NOTE 11. Effectif moyen

Effectif moyen par catégorie au 31/12/2023	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		
Professions intermédiaires		
Employés		
Ouvriers		
Total		

NOTE 12. Filiales et participations

(En euros)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A - Renseignements détaillés					
1. Filiales (plus de 50 %)					
MHMLABS	1000	(1382186)	100,00	1000	1000
NYS	99799	891815	100,00	1766000	800000

2. Participations (10 à 50 %)

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (plus de 50 %)					
MHMLABS	1005014		201524	(1108745)	0
NYS			11682146	86171	0

2. Participations (10 à 50 %)

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	Française	Étrangères	Française	Étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote-part détenue (en %)				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

NOTE 13. Événements postérieurs à la clôture

13.1. Cession des titres de participation de la société NYS

En date du 12 décembre 2024, la société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS. La cession effective est intervenue le 12 décembre 2024.

13.2. Tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

En date du 24 avril 2024 nous avons fait une demande de report d'assemblée générale auprès du tribunal de commerce d'Antibes qui a accordé un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024. Suite à notre impossibilité de présenter des comptes au

30 septembre nous avons sollicité le tribunal de commerce de Paris en date du 6 septembre 2024.

13.3. Projet de rapprochement avec Courbet Héritage

La Société étudie un projet de rapprochement avec Courbet Héritage qui se distingue par son expertise dans la gestion et le développement d'actifs immobiliers, avec un portefeuille diversifié axé sur le secteur hôtelier et touristique. Société cotée sur Euronext Access (Code ISIN : FRO004998318 – Mnémonique : MLCOU), Courbet Héritage, en qualité d'holding, adopte une stratégie d'investissement contrariante, n'hésitant pas à investir tôt dans le cycle de développement pour capter des opportunités à des valeurs attractives.

Courbet Héritage privilégie les acquisitions dans des villes offrant un potentiel de croissance à long terme, avec un cycle d'investissement s'étendant généralement de 3 à 7 ans. Cette vision s'aligne parfaitement avec la stratégie envisagée par

MyHotelMatch, qui souhaite renforcer son expertise en matière de rénovation d'actifs, notamment dans le secteur hôtelier, et exploiter des synergies pour maximiser la valeur de son portefeuille immobilier. L'objectif de cette opération est double :

- Renforcer la structure financière de la société en intégrant des actifs à forte valeur ajoutée, permettant ainsi d'améliorer sa solidité et sa rentabilité.
- Accélérer le recentrage stratégique sur le secteur immobilier, en abandonnant certaines activités non stratégiques et en s'appuyant sur l'expertise de Courbet Héritage dans l'investissement et la valorisation d'actifs à long terme.

13.4. Soutien financier de OTT Héritage

Parallèlement, la société a reçu un soutien financier de son principal actionnaire OTT Héritage, renforçant ainsi sa capacité à poursuivre ses opérations et à mettre en œuvre ses projets stratégiques. Ce soutien prend la forme d'un engagement financier visant à sécuriser les besoins de trésorerie à court terme et à faciliter la transition vers le nouveau modèle économique.

L'implication de OTT Héritage témoigne de la confiance des investisseurs et des actionnaires dans la capacité de la société à se redresser et à créer de la valeur durablement.

Ces deux événements majeurs – le rapprochement avec Courbet Héritage et le soutien de OTT Héritage – constituent des éléments déterminants pour assurer la continuité d'exploitation de la société et son repositionnement sur un modèle plus stable et rentable. Grâce à ces initiatives, la société est en mesure d'aborder l'année 2025 avec une vision renforcée et des perspectives de développement solides.

ANNEXE 5 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Docusign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

MYHOTELMATCH

Société anonyme

58 Avenue d'Iéna

75116 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

RBA SA
5 rue de Prony
75017 Paris

Audit Plus
110, boulevard Jean Jaurès
92908 Boulogne-Billancourt

MYHOTELMATCH

Société anonyme

58 Avenue d'Iéna

75116 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société MYHOTELMATCH

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MYHOTELMATCH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus n'a pas été communiquée au comité d'audit ce dernier ne s'étant pas réuni.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Points clés de notre audit

Evaluation des titres de participation

Au 31 décembre 2023, le montant des titres de participation et des créances sur les filiales comptabilisé à l'actif du bilan représente un montant net de 801 000 euros pour les titres de participation et 1 305 014 euros pour les créances.

Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe lorsque la valeur d'inventaire de des titres de participation est inférieure à la valeur comptable une dépréciation est constatée.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe une provision est constatée pour tenir compte des difficultés de recouvrement des créances.

Compte tenu de l'importance de la valeur des titres de participation et des créances au bilan, nous avons considéré que leur évaluation comme un point clé de l'audit.

Réponse apportée lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction de MYHOTELMATCH pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des créances.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation nous avons :

Rapproché le montant de la dépréciation des titres de la filiale NYS du contrat prévoyant la cession des titres de cette dernière.

Pour apprécier la valeur recouvrable des créances nous avons effectué des entretiens avec le management de la société et pris connaissance de la situation financière de MHM LABS.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.2. et 2.3 de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Toutes les informations requises par l'articles L.225-37-4 concernant les délégations accordées par l'assemblée générale du code de commerce ne sont pas fournies dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisés nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MYHOTELMATCH par les assemblées générales du 19 juin 2018 pour le cabinet AUDIT PLUS et du 4 avril 2023 pour le cabinet RBA, en remplacement du cabinet S&W ASSOCIES pour la durée restant à courir du mandat.

Au 31 décembre 2023, le cabinet AUDIT PLUS était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RBA dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financières. Le comité d'audit ne s'est pas réuni.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Rapport au comité d'audit

Nous n'avons pas été en mesure de remettre notre rapport au comité d'audit, ce dernier ne s'étant pas réuni. Ce rapport aurait dû présenter notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous devrions également porter à sa connaissance, le cas échéant les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Paris et Boulogne Billancourt, le 5 mars 2025

Les commissaires aux comptes

RBA SA

DocuSigned by:

Soly Benzaquen

0A9B4A940A054B7...

Soly BENZAQUEN

AUDIT PLUS

DocuSigned by:

Nicolas Goldet

3E0489FA27FB4F2...

Nicolas GOLDET

ANNEXE 6 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

MYHOTELMATCH

Société anonyme

58 Avenue d'Iéna

75116 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Docusign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

RBA SA
5 rue de Prony
75017 Paris

Audit Plus
110, boulevard Jean Jaurès
92908 Boulogne-Billancourt

MYHOTELMATCH

Société anonyme
58 Avenue d'Iéna
75116 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société MYHOTELMATCH S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Votre conseil d'administration du 31 mars 2023 a constaté la conversion de 4 000 000 ORA détenu par OTT HERITAGE en 4 000 000 actions ainsi que la conversion de 10 000 000 BSA donnant droit à 20 000 000 actions. En date du 28 décembre 2023 votre conseil a constaté la conversion de 10 000 000 BSA détenus par OTT HERITAGE en 200 000 actions.

Monsieur Jean François Ott est bénéficiaire économique et président de OTT HERITAGE et président de votre conseil d'administration.

Conventions et engagements conclus depuis la clôture

En date du 12 décembre 2024 votre entreprise a cédé pour la somme de 800 000 € l'intégralité des titres de la société NYS qu'elle détenait. Cette opération n'a pas fait l'objet d'un accord préalable de votre conseil d'administration.

Monsieur Yves Abitbol est administrateur et ancien directeur général de MYHOTELMATCH et président de NYS.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L 225-42 et L 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

En date du 31 décembre 2023 vous avez signé une convention de cession de créance pour un montant de 19 182,80 euros. Le débiteur était MHM Labs, le cédant MY CONCIERGE et MYHOTELMATCH le cessionnaire. A la même date vous avez signé une convention de cession de créance pour un montant de 2 300 euros. Le débiteur était MYHOTELMATCH, le cédant COURBET HERITAGE SA et le cessionnaire OTT HERITAGE. Enfin une troisième convention de cession de créance a été conclue pour un montant de 6 300 euros. Le débiteur était MYHOTELMATCH, le cédant SCI LES MAUVARRES et le cessionnaire OTT HERITAGE. Ces trois conventions de cession de créance se sont faites à des valeurs nominales.

Monsieur Jean François Ott est bénéficiaire économique et Président de OTT HERITAGE, SCI LES MAUVARRES et président du conseil d'administration de COURBET HERITAGE SA.

En date du 22 avril 2024 avec effet au 31 décembre 2023, vous avez signé quatre conventions de cession de créance.

La première pour un montant de 24 491,82 euros avec pour débiteur la société MHM LABS, le cédant OTT HERITAGE et le cessionnaire MYHOTELMATCH.

La suivante pour un montant de 218 101,71 euros avait pour débiteur OTT HERITAGE le cédant MHM Labs et enfin le cessionnaire MYHOTELMATCH.

La troisième pour un montant de 194 693,49 euros avait comme débiteur MYHOTELMATCH, le cédant O&T PARTNERS SERVICES et enfin le cessionnaire OTT HERITAGE.

La quatrième d'un montant de 117 276,59 euros avait comme débiteur MHM Labs, le cédant O&T PARTNERS SERVICES et le cessionnaire MYHOTELMATCH. Ces quatre conventions se sont faites à la valeur nominale.

Monsieur Jean François Ott est président de OTT HERITAGE, bénéficiaire économique de O&T PARTNERS SERVICES.

En date du 1 février 2023 votre société a conclu un contrat de mise à disposition de locaux avec la société COURBET HERITAGE S.A. au 58 Avenue d'Iéna 75116 Paris moyennant un loyer de 1000 € par mois. Le montant qui a été facturé dans le cadre de ce contrat a été de 11 000 € au titre de l'exercice. Monsieur Jean François Ott est président du conseil d'administration de COURBET HERITAGE S.A.

En date du 31 mars 2023 votre entreprise a conclu un contrat de mise à disposition de locaux avec Maison Santa Anna au 58 Avenue d'Iéna 75116 Paris moyennant un loyer de 100 € par mois. Le montant qui a été facturé dans le cadre de cette convention s'élève à 900 €. Monsieur Jean François Ott est président de Maison Santa Anna.

Vous avez conclu un contrat de sous-location avec la société MYR au 58 Avenue d'Iéna 75116 Paris. Le montant refacturé est de 33 030 € pour l'exercice. Votre entreprise détient indirectement une participation supérieure à 10 % dans le capital de MYR.

DocuSign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

Enfin en date du 31 décembre 2023 votre entreprise a cédé, les marques, le site internet, logo, charte graphique de MYHOTELMATCH à votre filiale à 100% MHM Lab à la valeur nette comptable soit 300 000 €. Monsieur Jean François Ott est président de MHM Lab.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DES EXERCICES ANTERIEURS NON APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous portons à votre connaissance les conventions et engagements suivants, autorisés et conclus au cours de l'exercice 2022 qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice 2022 et qui n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 à la suite d'un manque de quorum lors de l'assemblée du 25 juillet 2023.

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui avaient fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

1- Le conseil d'administration du 26 octobre 2022 :

Votre conseil d'administration du 26 octobre à autorisé :

La signature d'une convention de prestations de services avec la société O&T PARTNERS en date du 5 janvier 2022 qui effectuera les prestations suivantes pour une rémunération fixe de 100 000 € par an, additionné d'une facturation complémentaire de mis à disposition de personnel :

- o Le conseil en stratégie d'entreprise ;
- o La recherche de financements ;
- o L'assistance administrative et légale ;
- o L'assistance technique et projets ;
- o Préparations des demandes de subventions ;

Le montant pris en charge s'élève, pour l'exercice à 64.514 € il était de 145 080 € pour l'exercice 2022.

La signature d'une convention de prestation de service avec OTT HERITAGE en date du 5 janvier 2022, ou la société OTT HERITAGE effectuera les prestations suivantes pour une rémunération fixe maximum de 500 000 € par an ainsi qu'une rémunération fixe de 100 000 € H.T. liée à la finalisation et signature de contrats :

- o Financement, gestion de projets, restructuration, stratégie, communication, marketing, relations avec les investisseurs et obligataires, juridique, comptabilité, gouvernance d'entreprises, administration, rapports au marché, et relations avec les bourses et autorités du marché.

Docusign Envelope ID: BC625398-A63F-44C3-B7C6-EE589D9DF02A

- Conseils sur le contrôle des investissements, leur gestion, la gestion, l'administration, la gestion financière, le contrôle, le financement et les relations bancaires, les négociations de refinancement et de financement, les conseils juridiques et techniques la gestion de projet, notamment la gestion d'un projet digital MHM et ses applications et son marketing.

Le montant pris en charge sur l'exercice 2023 s'élève à 299.008 €. Le montant pris en charge en 2022 s'élevait à 390 925 €.

Le même conseil avait autorisé l'acquisition de mobilier et de matériel informatique acquis auprès de OTT HERITAGE pour un montant de 118 020 € et le versement d'honoraires forfaitaires dans le cadre d'apporteur d'affaires dans le cadre de l'acquisition de NYS S.AS. pour un montant de 100 000 €.

Monsieur Jean François Ott est bénéficiaire économique de OTT HERITAGE et O&T PARTNERS.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration

Le 23 décembre votre entreprise a conclu une convention de prêt. La société OTT HERITAGE prête à la société MYHOTELMATCH 1 033 300 actions de cette dernière en règlement des factures de consultant d'un montant global de 20 666 \$. Ce dernier a accepté le règlement de ses factures par ce moyen. Votre entreprise peut rembourser le prêt au plus tard à la date qui tombe deux ans après le 23 décembre 2022, avec ce qui aura le plus de valeur à ce moment-là à savoir la valeur des 1 033 300 actions de MYHOTELMATCH cotées en bourse ou 20 666\$ plus les intérêts à 5 % l'an.

Monsieur Jean François Ott est bénéficiaire effectif des sociétés OTT HERITAGE et président du conseil d'administration de votre société.

Paris et Boulogne Billancourt, le 5 mars 2025
Les commissaires aux comptes

RBA SA
DocuSigned by:
Soly Benzaquen
Soly BENZAQUEN...

AUDIT PLUS
DocuSigned by:
Nicolas Golde
Nicolas GOLDE...

ANNEXE 7 - Rapport de Gestion

MyHotelMatch

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros
Siège social : 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris
542 030 200 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis au 31 décembre 2023.

Nous vous rappelons qu'en date du 24 avril 2024, nous avons fait une demande de report d'assemblée générale auprès du tribunal de commerce d'Antibes qui a accordé un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024. Suite à notre impossibilité de présenter des comptes au 30 septembre, nous avons sollicité le tribunal de commerce de Paris le 6 septembre 2024.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée en même temps que les rapports des Commissaires aux comptes et l'inventaire.

Nous vous demandons de bien vouloir nous en donner acte.

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société et de ses filiales durant l'exercice écoulé

La société MYHOTELMATCH, société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, est une plateforme de voyage nouvelle génération qui, basée sur les principes des sites de rencontre, propose de faire « matcher » des hôtels et des voyageurs en se basant sur des caractéristiques fixes et variables renseignées volontairement sur chaque profil utilisateur.

Notre groupe détenait deux filiales, MHM Labs créé en juin 2022 et MY AGENCY/NYS société acquise et intégrée à partir de juillet 2022. L'année 2023 a été cruciale dans le développement de l'application et de son lancement qui était prévu au 18 octobre 2023 et a subi un retard de presque 2 mois. L'accélération des développements technologiques notamment celle des intelligences artificielles a provoqué la remise en cause du projet au niveau technologique. Quant aux notions financières, la première phase d'alerte lancée par les commissaires aux comptes de la Société a incité le Conseil d'administration à prendre des mesures de redressement et de réorientation lors du 1er semestre 2024. Le 12 décembre 2024, la Société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS.

L'année 2024 est marquée par des décisions importantes pour la Société. Après avoir tenté de diversifier les activités de la société, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux développements de l'application pour se concentrer sur l'activité historique de la société qui est l'immobilier. Pour ce faire, la société a cédé sa participation dans NYS en date du 12 décembre 2024. En parallèle, MHM Labs, filiale de recherche et développement a été cédée le 31 décembre 2024 à Ott Ventures USA, Inc.

La Société a également annoncé fin 2024, un projet de rapprochement avec Courbet Heritage. Des

discussions entre actionnaires sont donc envisagées au 1^{er} trimestre 2025.

Continuité d'exploitation – budget de trésorerie

Le budget de trésorerie a été établi dans une hypothèse de continuité d'exploitation sur la base d'un budget de trésorerie permettant d'assurer l'équilibre financier de la société.

Afin de financer les besoins en trésorerie, l'un des principaux actionnaires, la société OTT HERITAGE par l'intermédiaire de son actionnaire principal, M. Jean-François OTT a accepté d'apporter son soutien financier.

1.2 Faits marquants de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements majeurs.

Transfert de BSA et prorogation

Il est rappelé, conformément à nos communiqués de presse du 27 octobre 2021, du 31 octobre 2021 et du 11 novembre 2021, que le conseil d'administration de la Société a approuvé le principe d'une distribution aux profits des actionnaires, d'un nombre maximum de 150.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA ») qu'elle détient, représentant potentiellement une augmentation de capital d'un montant maximum de 7,5M EUR, par émission de 300.000.000 actions nouvelles.

Ces BSA avaient une durée d'exercice expirant le 4 décembre 2023.

Par décision du Conseil d'administration en date du 2 mai 2023, il a été décidé la prorogation d'une année de cette durée. S'agissant d'une modification du contrat d'émission du 4 décembre 2014, cette prorogation, a été approuvée par l'assemblée générale des titulaires de BSA convoquée à la date du 16 juin 2023.

Regroupement d'actions

Regroupement d'actions du 7 juillet au 7 août 2023 inclus.

Période de suspension de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital – Ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital	
6 juillet 2023	Ouverture de la période de suspension d'exercice ou de conversion des BSA/ORA
9 septembre 2023	Reprise de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital
Période d'échange des actions	
7 juillet 2023	Début des opérations d'échange
7 août 2023	Fin des opérations d'échange
Opérations de regroupement	
7 août 2023	Dernière cotation des actions anciennes de la cote d'Euronext compartiment C (code ISIN : FR0011277391)
8 août 2023	Première cotation des actions nouvelles sur Euronext compartiment C (code ISIN : FR001400IE67)
9 août 2023	Record Date
10 août 2023	Attribution des actions nouvelles
Gestion des rompus	
8 août 2023	Début de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers
7 septembre 2023	Date butoir de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers

Péréemption des ORA

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) au nombre de 159 500 (après regroupement d'actions) sont arrivées à échéance le 4 décembre 2023. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire proposera la prorogation de ces ORA pour 24 mois soit une échéance au 4 décembre 2025.

Opérations sur le capital

Conseil d'administration du 1er février 2023	<p>Demande d'exercice de BSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 126.880 BSA le 21 juillet 2022 ● 150.240 BSA le 21 juillet 2022 ● 150.240 BSA le 21 juillet 2022 ● 150.240 BSA le 21 juillet 2022 ● 6.907.140 BSA le 21 juillet 2022 ● 6.178.280 BSA le 21 juillet 2022 ● 5.608.360 BSA le 21 juillet 2022 ● 14.048.620 BSA le 21 juillet 2022 ● 10.000.000 BSA le 6 décembre 2022 <p>Augmentation de capital de la Société corrélative à l'exercice des BSA de 866.400 euros correspondant à l'émission de 86.640.000 actions nouvelles portant le capital social de la somme de 2.183.948,26 à la somme de 3.050.348,26 €</p>
Conseil d'administration du 2 mai 2023	<p>Demandes de remboursement d'ORA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 4 000 000 d'ORA par la société OTT HERITAGE le 31 mars 2023 dont elle était propriétaire représentant un remboursement en 4.000.000 d'actions ordinaires nouvelles <p>Demande d'exercice de BSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 2.755.000 BSA le 6 mars 2023 ● 2.500.000 BSA le 8 mars 2023 ● 10.000.000 BSA le 31 mars 2023 ● 306.600 BSA le 18 avril 2023 <p>Réalisation de l'augmentation de capital de la Société corrélative au remboursement des ORA et de l'exercice des BSA de 351.232 euros correspondant à l'émission de 35.123.200 actions nouvelles portant le capital social de la somme de 3.050.348,26 € à la somme de 3.401.580,26 €</p>
Conseil d'administration du 2 mai 2023	<p>Prorogation de la durée d'exercice des BSA</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale des titulaires de bons de souscription (BSA) émis par la Société appelée à statuer sur la nomination d'un représentant de la masse et sur la prorogation de leur durée d'exercice</p>
Conseil d'administration du 9 juin 2023	<p>Arrêt des comptes au 31 décembre 2022</p> <p>Préparation et convocation de l'AGO le 25 juillet 2023 à 11h à Paris</p>
Conseil d'administration du 12 juin 2023	<p>Mise en oeuvre du regroupement d'actions voté lors de l'AG du 29 juillet 2022 à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune contre une (1) action nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale, soit à ce jour 340.158.026 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune contre 3.401.580 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale <p>L'opération aura lieu du 7 juillet 2023 au 7 août 2023 inclus.</p> <p>Suspension du droit d'exercice des ORA et BSA pendant la période de regroupement d'actions et ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice compte tenu du regroupement d'actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 100 ORA = 1 action ● 100 BSA = 2 actions
Conseil d'administration du 1 septembre 2023	<p>Constatation de la réalisation définitive du regroupement d'actions</p> <p>Constatation de l'ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice des bons de souscription d'actions et de la parité de remboursement des obligations remboursables en actions</p>

Conseil d'administration du 4 novembre 2023	Modification des caractéristiques et des modalités d'exercice des obligations remboursables en actions émises le 04 décembre 2014
Conseil d'administration du 28 décembre 2023	Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de 10.000.000 BSA

1.3 Évènements postérieurs à la clôture

Alerte des CAC

Déclenchement de plusieurs phases d'alerte par les commissaires aux comptes, remettant en doute la continuité d'exploitation de la société.

Démission administrateurs

Le 14 février 2024, Monsieur Radstrom annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

Le 7 juin 2024, Monsieur Rubino annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

Assemblée Générale de continuité d'exploitation

Suite aux différentes alertes, une assemblée générale a été convoquée en urgence le 13 juin 2024 et a permis de voter la continuité d'exploitation de la société.

Nombre d'actions composant le capital social de la société :							3 601 580	
Nombre d'actions ayant droit de vote :							3 601 580	
Nombre d'actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :							11	
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :							1 732 068	
N° de la résolution	Total des voix exprimées	Nombre d'actions représenté par les voix exprimées	Pour		Contre		Résultat du vote	Abstention Nombre de voix
			Nombre de voix	En %	Nombre de voix	En %		
1	1 732 068	1 732 068	1 732 068	100%	0	0	Adoptée	0
2	1 732 068	1 732 068	1 537 067	88,7%	0	0	Adoptée	195 001
3	1 732 068	1 732 068	1 258 539	72,7%	473 529	27,3%	Adoptée	0

Cession de l'activité NYS

En 2024, la société a décidé de céder sa filiale opérationnelle NYS pour quatre raisons majeures :

- Fournir à la maison les moyens financiers de continuer son activité et de mettre en œuvre les nouveaux projets.
- L'activité de NYS ne s'inscrit pas dans la nouvelle vision de la société mère.
- La création de valeur de NYS pour l'activité de MYHOTELMATCH ne s'est pas avérée flagrante.
- Le fait que NYS soit en plan de sauvegarde n'a pas permis non plus la création d'un périmètre commun de trésorerie pour soutenir sa maison mère.

Il a donc été décidé de céder l'ensemble des activités de NYS à la société WABY888 présidée par Ruben Abitbol et dirigée par Li Zhouli. Dans le même temps NYS a signé un accord pour reprendre le bail détenu par MYHOTELMATCH au 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris. Ce dernier accordant le droit à MYHOTELMATCH de conserver son siège autant que nécessaire dans les locaux de NYS. En date du 12 décembre 2024, la société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS.

Décision de mettre en pause les développements

Le développement de l'application ayant pris du retard, il a été décidé de mettre en pause le projet tant que les moyens nécessaires de développement et de marketing ne seraient pas à la hauteur.

Cela a induit le départ de l'ensemble des salariés de MHM Labs et la décision de vendre NYS et l'ensemble de ses filiales.

Péréemption des BSA

À la suite de la clôture de l'exercice, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émises par la société en 2014, prorogés en 2023, sont arrivées à échéance le 4 décembre 2024. Cette péréemption marque la fin des droits attachés à ces instruments financiers. Les BSA encore en circulation et non exercés sont donc expirés.

1.4 Evolution prévisible de la situation

Projet de rapprochement stratégique avec Courbet Héritage

La Société étudie un projet de rapprochement avec Courbet Héritage qui se distingue par son expertise dans la gestion et le développement d'actifs immobiliers, avec un portefeuille diversifié axé sur le secteur hôtelier et touristique. Société cotée sur Euronext Access (Code ISIN : FR0004998318 – Mnémonique : MLCOU), Courbet Héritage, en qualité d'holding, adopte une stratégie d'investissement contrariante, n'hésitant pas à investir tôt dans le cycle de développement pour capter des opportunités à des valeurs attractives.

Courbet Héritage privilégie les acquisitions dans des villes offrant un potentiel de croissance à long terme, avec un cycle d'investissement s'étendant généralement de 3 à 7 ans. Cette vision s'aligne parfaitement avec la stratégie envisagée par MyHotelMatch, qui souhaite renforcer son expertise en matière de rénovation d'actifs, notamment dans le secteur hôtelier, et exploiter des synergies pour maximiser la valeur de son portefeuille immobilier. L'objectif de cette opération est double :

- Renforcer la structure financière de la société en intégrant des actifs à forte valeur ajoutée, permettant ainsi d'améliorer sa solidité et sa rentabilité.
- Accélérer le recentrage stratégique sur le secteur immobilier, en abandonnant certaines activités non stratégiques et en s'appuyant sur l'expertise de Courbet Héritage dans l'investissement et la valorisation d'actifs à long terme.

Soutien financier de OTT Héritage

Parallèlement, la société a reçu un soutien financier de son principal actionnaire OTT Héritage, renforçant ainsi sa capacité à poursuivre ses opérations et à mettre en œuvre ses projets stratégiques. Ce soutien prend la forme d'un engagement financier visant à sécuriser les besoins de trésorerie à court terme et à faciliter la transition vers le nouveau modèle économique.

L'implication de OTT Héritage témoigne de la confiance des investisseurs et des actionnaires dans la capacité de la société à se redresser et à créer de la valeur durablement.

Ces deux événements majeurs – le rapprochement avec Courbet Héritage et le soutien de OTT Héritage – constituent des éléments déterminants pour assurer la continuité d'exploitation de la société et son repositionnement sur un modèle plus stable et rentable. Grâce à ces initiatives, la société est en mesure d'aborder l'année 2025 avec une vision renforcée et des perspectives de développement solides.

1.5 Activités en matière de recherche et développement

Il est précisé que la Société a exercé des activités réputées de recherche et développement au sens de la définition du crédit impôt recherche au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société a signé le 5 mai 2023, un contrat d'accompagnement avec la société Mood Conseil de recherche de financement innovation. Celui-ci s'appliquera aux investissements en ressources et matériels dédiés à la recherche, à l'innovation et au développement.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour but d'encourager les entreprises à engager des activités de recherche et développement (R&D). Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

2/ INFORMATIONS FINANCIERES

2.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

2.2 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce les sociétés ci-après. Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre Société.

(En euros)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A - Renseignements détaillés					
1. Filiales (plus de 50 %)					
MHM LABS	1 000	(1 382 186)	100,00	1 000	1 000
NYS	99 799	891 815	100,00	1 766 000	800 000
2. Participations (10 à 50 %)					
1. Filiales (plus de 50 %)	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
MHM LABS	1 005 014		201 524	(1 108 745)	0
NYS			11 682 146	86 171	0

2.2.1 NYS SAS

La société NYS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 162 794.

La Société détenait au 31 décembre 2023, 100% du capital de NYS.

NYS propose des services premium à une clientèle hyper active, urbaine et aisée au travers de ses marques My Concierge, My DMC, My Event, My Driver et My Travel.

La société NYS/MYAGENCY est l'expert du luxe qui accompagne depuis 2004 une clientèle exigeante au quotidien en leur fournissant une offre complète de services sur-mesure pour leur vie privée et professionnelle (conciergerie, évènementiel, mobilité, et affaires).

Elle met à la disposition de ses membres, du temps d'organisation afin de faciliter leur quotidien par l'intermédiaire d'un concierge personnel, unique interlocuteur à tout moment.

La société NYS/MYAGENCY dispose d'un portefeuille de près de 800 clients internationaux, de plus de 20.000 partenaires et a organisé près de 80.000 expériences depuis sa création

MY AGENCY propose à une clientèle VIP des services premiums complets tels que :

- MY CONCIERGE agence de conciergerie privée pour l'organisation d'expériences sur mesure

- MY PROPERTY agence immobilière de luxe en franchise de marque
- MY DMC agence dédiée aux professionnels du voyages et aux travels designer du monde entier
- MY EVENT agence d'accompagnement et d'organisation d'événements privés ou professionnels
- MY DRIVER agence de véhicules propres (uniquement électriques ou hybrides) avec chauffeurs privés

NYS a connu une année de consolidation et de structuration.

Les charges dues à la fusion ont augmenté sensiblement sans que NYS est une croissance suffisante pour absorber la totalité.

NYS a organisé son activité pour pouvoir répondre à une demande forte qui pourrait se créer grâce aux JO24 à Paris.

Nombre d'abonné constant, les nouveaux ont remplacé les partants. La partie BtoB s'est consolidés pour permettre un développement sur de nouveaux client en 2024.

Durant cet exercice, une partie des équipes s'est aussi consacrée à enrichir la connaissance des hôtels pour permettre au projet MHM d'avoir les bases contractuelles pour son lancement.

2.2.2 MHM Labs

La société MHM LABS est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 245 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 914 382 080.

MHM Labs a pour objet la conception, le développement, la commercialisation, la gestion de tout programme, système, outil, application, ressource, concept, digitaux ou numériques, pour les activités d'agence de voyages en ligne (OTA), assimilées et connexes. MYHOTELMATCH détient l'intégralité du capital et des droits de vote de MHM Labs.

Durant l'exercice, l'équipe a travaillé dur pour finaliser les développements de l'application. Plus de 80% des fonctions nécessaires pour le lancement ont été finalisées et les 20% restant devraient pouvoir arriver à échéance du Q1 2024.

L'implémentation de API (interface) avec Amadeus a été bien plus complexe qu'anticipée. En effet, Amadeus est un outil exclusivement BtoB (Business to business) et son interface est dédiée aux agents de voyage qui utilisent cet outil quotidiennement. Cette interface est bien moins adaptée à une utilisation BtoC (business to consumer), ce qui a créé une difficulté importante pour la présentation des offres.

Création d'un back office hotelier

Afin de rendre le profiling des hôteliers pour complet, il a été créé un back office spécialement pour eux. Ce développement a nécessité 2 ressources à plein temps durant tout l'exercice.

Les fonctionnalités mises en place sont les profilages de l'hôtel, la création des fiches collaborateurs, les rôles de chaque équipier, la fonction de chat avec les utilisateurs et le mapping avec Amadeus.

Implémentation des outils de marketing

L'arrivée du CMO (Chief Marketing Officer) a permis d'établir la liste des outils nécessaires au lancement et au suivi des comportements des utilisateurs de l'application, ainsi qu'un budget préalable de lancement.

L'interface avec MYX

Avec l'acquisition de NYS en 2022, MYHOTELMATCH s'est doté d'une activité opérationnelle avec 20 ans d'expériences dans l'hospitalité. Cette expérience se matérialise par une connaissance approfondie des contacts dans chaque hôtel, mais aussi une négociation déjà faite avec chacun d'entre eux sur des avantages qualifiés pour les utilisateurs de MYHOTELMATCH. D'où la nécessité d'interfacer MYXperience, l'ERP métier de NYS, qui regroupe à la fois toutes les datas voyageurs anonymisés, les contacts de chaque hôtel et les avantages négociés.

Face aux nombreux retards et au manque crucial de communication entre le management et l'équipe technique malgré le recrutement d'une cheffe de projet en mai 2023, la direction a choisi de se séparer du CTO (Chief Technical Officer) qui n'était pas à la hauteur des challenges du projet, ni sur son management, ni sur sa vision technique. Il a été décidé de s'en séparer en fin d'exercice.

2.2.3 MYR (My Driver)

La société MYR est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 162 794 ; La Société détient 51% du capital de MYR.

Détenue à 51% par MYAGENCY, MYR met à la disposition des entreprises et des particuliers une flotte de véhicules haut de gamme, essentiellement hybrides ou 100% électriques, avec service de chauffeur privé. Ses prestations reposent sur des valeurs fortes comme la ponctualité, la discrétion, l'amabilité et l'élégance. Qu'il s'agisse d'un transfert, d'une délégation ou d'une mise à disposition, ses clients échangent avec un interlocuteur unique assurant les meilleures conditions de prise en charge en temps réel avec ses équipes opérationnelles.

L'exercice de MYR est pour la première fois déficitaire. MYR s'est mis en conformité pour attaque 2024 avec les ressources nécessaires pour répondre à la demande.

Structuration de l'équipe avec le recrutement de chauffeur et de support opérationnel.

La flotte de véhicule a largement grandi pour atteindre le 12 véhicules. Cette mise en conformité des ressources a engendré une augmentation significative des charges salariales, frais de parking, assurance et autres frais.

Mais l'entreprise est saine et est complètement prête pour affronter les engagements et l'augmentation d'activité probable pour les JO 2024

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

2.3 Sociétés contrôlées

La liste des sociétés contrôlées au 31 décembre 2023 au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce est présentée ci-dessous :

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2023
SAS	MHM Labs	914 382 080	100%
SAS	NYS	479 162 794	100%
SAS	MYR (MY DRIVER)	838 059 244	51%

Prises de participation et/ou de contrôle – Succursales

La Société n'a effectué aucune prise de participation et de contrôle en 2023.

Autres participations

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2023
	KMG SERVICES (Tunisie)		33%

La Société ne disposait, au 31 décembre 2023, d'aucune succursale.

Informations sur les participations croisées

Néant.

2.4 Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun changement de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Option intégration fiscale

Une option pour le régime groupe prévu à l'article 223A du CGI a été formulée par la Société. L'option est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2023. La société MYHOTELMATCH se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés du par le groupe formé par elle-même et les sociétés MHM LABS et NYS.

Compte de résultat social simplifié :

(en €)	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/23
Chiffre d'affaires net	0	161.960
Résultat d'exploitation	-1.030.698	-2.248.332
Résultat financier	290.114	-1.159.335
Résultat exceptionnel	-33.774	-12.146
Impôts	0	0
Résultat net	-774.358	-3.419.813

Bilan social simplifié :

(en €)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Actif immobilisé	2.242.545	947.769
Actif circulant	685.870	508.488
Total Actif	2.928.416	1.456.257
Capitaux propres	-331.492	-2.243.225
Autres fonds propres	997.500	797.500
Dettes	2.262.408	2.901.983
Total Passif	2.928.416	1.456.257

2.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code du commerce, le tableau des résultats afférent aux cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	826 290	1 156 290	1 823 047	3 050 348	3 601 580
Nombres d'actions ordinaires	82 628 977	115 628 977	182 304 691	305 034 826	3 601 580
Nombres d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer :					

- par conversion d'obligations	150 715 849	117 715 849	56 040 135	19 950 000	159 500
- par droit de souscription	345 531 324	345 531 324	340 531 324	253 891 324	2 027 681
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)	209 002	133 632			161 960
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-419 516	-29187 860	5 658	-1 403 649	-1 090 022
Impôts sur les bénéfices		318 950	-4 086		
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	383 800	2 958 904	-10 508	-774 358	-3 419 813
Résultat distribué					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,25	0,000031	-0,00460	-0,3026511
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions Dividende attribué		0,03	-0,00006	-0,00254	-0,9495313
Effectif moyen des salariés	1	1			
Montant de la masse salariale	36 000	36 000	15 969		
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécu. soc. œuvres)	13 569	13 572	6 020		

2.6 Délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 al 1^{er} et D 441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-1 ^{er} : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 ^e : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement						(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		25 818	26 001	136 970	1 077 406	1 266 195	360 000	41 604				401 604
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		2,1%	2,1%	11,1%	87,7%	103,0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							517,5%	39,8%	0,0%	0,0%		577,3%
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses ou non comptabilisées						(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	NA						NA					
Montant total des factures exclues	NA						NA					
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 JOURS						30 JOURS					

2.7 Dépenses non déductibles fiscalement (article 223 quater du Code général des impôts)

Les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune dépense ni charge telle que visée aux articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts.

2.8 Autorisation de cautions, avals et autres garanties (articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce)

Il n'existe pas de garanties données par la Société envers ses filiales.

2.9 Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 84 k€, détaillés comme suit :

(En euros)	Audit Plus				RBA			
	31/12/23	31/12/22	%	%	31/12/23	31/12/22	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	30 000	22 500	100	100	30 000	22 500	55,56	61,64
Filiales intégrées globalement					24 000	14 000	44,44	38,36
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100

3/ INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

3.1 Identité des actionnaires

Au 31 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Au 31 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Au 31 Décembre 2023	Nombre d'actions	% du Capital	Droit de vote simple	Droit de vote double	Nombre de voix	% total de droits de vote
OTT HERITAGE	1 063 652	29,53%	1 063 652		1 063 652	29,53%
FIPP	343 269	9,53%	343 269		343 269	9,53%
NISALAVARA	120 476	3,35%	120 476		120 476	3,35%
Autres	2 074 183	57,59%	2 074 183		2 074 183	57,59%
Total	3 601 580	100,00%	3 601 580		3 601 580	100,00%

3.2 Actionnariat salarié

➤ Actionnariat salarié nominatif au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce :

- nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice écoulé : néant ;
- nous vous indiquons que la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et faisant l'objet d'une gestion collective est égale à 0.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

➤ **Options d'achat ou de souscription d'actions**

La société n'ayant consenti aucune option de souscription d'actions ni aucune option d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial visé par l'article L.225-184 du Code de commerce.

➤ **Attribution gratuite d'actions**

La société n'ayant attribué aucune action gratuite au personnel salarié ou aux dirigeants de la société, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial visé par l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

4/ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DIVIDENDES

4.1 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2023 :	(3.419.813) €
Report à nouveau débiteur au 31/12/2023 :	(13.174.940) €
Montant à affecter	(3.419.813) €
Affectation	
En totalité, au poste « report à nouveau » :	(16.594.753) €

4.2 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Vous trouverez joint au présent rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise détaillant les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité octroyées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous précisons qu'aucune des délégations n'a été mise en œuvre.

6/ SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPES

La situation des mandats des administrateurs est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le mandat de la société AUDIT PLUS, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Philippe BONTEMPS, commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente assemblée générale. Nous vous proposons de ne pas renouveler leur mandat.

Nous vous proposons de nommer la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-commissaire titulaire pour une durée de 6 exercices.

- MY PROPERTY agence immobilière de luxe en franchise de marque
- MY DMC agence dédiée aux professionnels du voyages et aux travels designer du monde entier
- MY EVENT agence d'accompagnement et d'organisation d'événements privés ou professionnels
- MY DRIVER agence de véhicules propres (uniquement électriques ou hybrides) avec chauffeurs privés

NYS a connu une année de consolidation et de structuration.

Les charges dues à la fusion ont augmenté sensiblement sans que NYS est une croissance suffisante pour absorber la totalité.

NYS a organisé son activité pour pouvoir répondre à une demande forte qui pourrait se créer grâce aux JO24 à Paris.

Nombre d'abonné constant, les nouveaux ont remplacé les partants. La partie BtoB s'est consolidés pour permettre un développement sur de nouveaux client en 2024.

Durant cet exercice, une partie des équipes s'est aussi consacrée à enrichir la connaissance des hôtels pour permettre au projet MHM d'avoir les bases contractuelles pour son lancement.

2.2.2 MHM Labs

La société MHM LABS est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 245 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 914 382 080.

MHM Labs a pour objet la conception, le développement, la commercialisation, la gestion de tout programme, système, outil, application, ressource, concept, digitaux ou numériques, pour les activités d'agence de voyages en ligne (OTA), assimilées et connexes. MYHOTELMATCH détient l'intégralité du capital et des droits de vote de MHM Labs.

Durant l'exercice, l'équipe a travaillé dur pour finaliser les développements de l'application. Plus de 80% des fonctions nécessaires pour le lancement ont été finalisées et les 20% restant devraient pouvoir arriver à échéance du Q1 2024.

L'implémentation de API (interface) avec Amadeus a été bien plus complexe qu'anticipée. En effet, Amadeus est un outil exclusivement BtoB (Business to business) et son interface est dédiée aux agents de voyage qui utilisent cet outil quotidiennement. Cette interface est bien moins adaptée à une utilisation BtoC (business to consumer), ce qui a créé une difficulté importante pour la présentation des offres.

Création d'un back office hotelier

Afin de rendre le profiling des hôteliers pour complet, il a été créé un back office spécialement pour eux. Ce développement a nécessité 2 ressources à plein temps durant tout l'exercice.

Les fonctionnalités mises en place sont les profilages de l'hôtel, la création des fiches collaborateurs, les rôles de chaque équipier, la fonction de chat avec les utilisateurs et le mapping avec Amadeus.

Implémentation des outils de marketing

L'arrivée du CMO (Chief Marketing Officer) a permis d'établir la liste des outils nécessaires au lancement et au suivi des comportements des utilisateurs de l'application, ainsi qu'un budget préalable de lancement.

L'interface avec MYX

Avec l'acquisition de NYS en 2022, MYHOTELMATCH s'est doté d'une activité opérationnelle avec 20 ans d'expériences dans l'hospitalité. Cette expérience se matérialise par une connaissance approfondie des contacts dans chaque hôtel, mais aussi une négociation déjà faite avec chacun d'entre eux sur des avantages qualifiés pour les utilisateurs de MYHOTELMATCH. D'où la nécessité d'interfacer MYXperience, l'ERP métier de NYS, qui regroupe à la fois toutes les datas voyageurs anonymisés, les contacts de chaque hôtel et les avantages négociés.

Face aux nombreux retards et au manque crucial de communication entre le management et l'équipe technique malgré le recrutement d'une cheffe de projet en mai 2023, la direction a choisi de se séparer du CTO (Chief Technical Officer) qui n'était pas à la hauteur des challenges du projet, ni sur son management, ni sur sa vision technique. Il a été décidé de s'en séparer en fin d'exercice.

2.2.3 MYR (My Driver)

La société MYR est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 162 794 ; La Société détient 51% du capital de MYR.

Détenue à 51% par MYAGENCY, MYR met à la disposition des entreprises et des particuliers une flotte de véhicules haut de gamme, essentiellement hybrides ou 100% électriques, avec service de chauffeur privé. Ses prestations reposent sur des valeurs fortes comme la ponctualité, la discrétion, l'amabilité et l'élégance. Qu'il s'agisse d'un transfert, d'une délégation ou d'une mise à disposition, ses clients échangent avec un interlocuteur unique assurant les meilleures conditions de prise en charge en temps réel avec ses équipes opérationnelles.

L'exercice de MYR est pour la première fois déficitaire. MYR s'est mis en conformité pour attaque 2024 avec les ressources nécessaires pour répondre à la demande.

Structuration de l'équipe avec le recrutement de chauffeur et de support opérationnel.

La flotte de véhicule a largement grandi pour atteindre le 12 véhicules. Cette mise en conformité des ressources a engendré une augmentation significative des charges salariales, frais de parking, assurance et autres frais.

Mais l'entreprise est saine et est complètement prête pour affronter les engagements et l'augmentation d'activité probable pour les JO 2024

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

2.3 Sociétés contrôlées

La liste des sociétés contrôlées au 31 décembre 2023 au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce est présentée ci-dessous :

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2023
SAS	MHM Labs	914 382 080	100%
SAS	NYS	479 162 794	100%
SAS	MYR (MY DRIVER)	838 059 244	51%

Prises de participation et/ou de contrôle – Succursales

La Société n'a effectué aucune prise de participation et de contrôle en 2023.

Autres participations

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2023
	KMG SERVICES (Tunisie)		33%

La Société ne disposait, au 31 décembre 2023, d'aucune succursale.

Informations sur les participations croisées

2.4 Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun changement de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Option intégration fiscale

Une option pour le régime groupe prévu à l'article 223A du CGI a été formulée par la Société. L'option est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2023. La société MYHOTELMATCH se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés du par le groupe formé par elle-même et les sociétés MHM LABS et NYS.

Compte de résultat social simplifié :

(en €)	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/23
Chiffre d'affaires net	0	161.960
Résultat d'exploitation	-1.030.698	-2.248.332
Résultat financier	290.114	-1.159.335
Résultat exceptionnel	-33.774	-12.146
Impôts	0	0
Résultat net	-774.358	-3.419.813

Bilan social simplifié :

(en €)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Actif immobilisé	2.242.545	947.769
Actif circulant	685.870	508.488
Total Actif	2.928.416	1.456.257
Capitaux propres	-331.492	-2.243.225
<u>Autres fonds propres</u>	997.500	797.500
Dettes	2.262.408	2.901.983
Total Passif	2.928.416	1.456.257

2.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code du commerce, le tableau des résultats afférent aux cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	826 290	1 156 290	1 823 047	3 050 348	3 601 580
Nombres d'actions ordinaires	82 628 977	115 628 977	182 304 691	305 034 826	3 601 580
Nombres d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer :					

- par conversion d'obligations	150 715 849	117 715 849	56 040 135	19 950 000	159 500
- par droit de souscription	345 531 324	345 531 324	340 531 324	253 891 324	2 027 681
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)	209 002	133 632			161 960
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-419 516	-29187 860	5 658	-1 403 649	-1 090 022
Impôts sur les bénéfices		318 950	-4 086		
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	383 800	2 958 904	-10 508	-774 358	-3 419 813
Résultat distribué					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions					
	-0,01	-0,25	0,000031	-0,00460	-0,3026511
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions Dividende attribué					
		0,03	-0,00006	-0,00254	-0,9495313
Effectif moyen des salariés					
	1	1			
Montant de la masse salariale					
	36 000	36 000	15 969		
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécu. soc. œuvres)					
	13 569	13 572	6 020		

2.6 Délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 al 1^{er} et D 441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-1 ^{er} : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 ^e : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	NA						NA					
Montant total des factures concernées TTC	25 818	26 001	136 970	1 077 406	1 266 195		360 000	41 604			401 604	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,1%	2,1%	11,1%	87,7%	103,0%							
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	NA						517,5%	59,8%	0,0%	0,0%	577,3%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	NA						NA					
Montant total des factures exclues	NA						NA					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours						30 jours					

2.7 Dépenses non déductibles fiscalement (article 223 quater du Code général des impôts)

Les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune dépense ni charge telle que visée aux articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts.

2.8 Autorisation de cautions, avals et autres garanties (articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce)

2.9 Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 84 k€, détaillés comme suit :

(En euros)	Audit Plus				RBA			
	31/12/23	31/12/22	%	%	31/12/23	31/12/22	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	30 000	22 500	100	100	30 000	22 500	55,56	61,64
Filiales intégrées globalement					24 000	14 000	44,44	38,36
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100

3/ INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

3.1 Identité des actionnaires

Au 31 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Au 31 décembre 2023, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Au 31 Décembre 2023	Nombre d'actions	% du Capital	Droit de vote simple	Droit de vote double	Nombre de voix	% total de droits de vote
OTT HERITAGE	1 063 652	29,53%	1 063 652		1 063 652	29,53%
FIPP	343 269	9,53%	343 269		343 269	9,53%
NISALAVARA	120 476	3,35%	120 476		120 476	3,35%
Autres	2 074 183	57,59%	2 074 183		2 074 183	57,59%
Total	3 601 580	100,00%	3 601 580		3 601 580	100,00%

3.2 Actionariat salarié

➤ Actionariat salarié nominatif au 31 décembre 2023

- nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice écoulé : néant ;
- nous vous indiquons que la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et faisant l'objet d'une gestion collective est égale à 0.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

➤ **Options d'achat ou de souscription d'actions**

La société n'ayant consenti aucune option de souscription d'actions ni aucune option d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial visé par l'article L.225-184 du Code de commerce.

➤ **Attribution gratuite d'actions**

La société n'ayant attribué aucune action gratuite au personnel salarié ou aux dirigeants de la société, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial visé par l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

4/ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DIVIDENDES

4.1 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2023 :	(3.419.813) €
Report à nouveau débiteur au 31/12/2023 :	(13.174.940) €
Montant à affecter	(3.419.813) €
Affectation	
En totalité, au poste « report à nouveau » :	(16.594.753) €

4.2 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Vous trouverez joint au présent rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise détaillant les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité octroyées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nous vous précisons qu'aucune des délégations n'a été mise en œuvre.

6/ SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPES

La situation des mandats des administrateurs est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le mandat de la société AUDIT PLUS, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Philippe BONTEMPS, commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente assemblée générale. Nous vous proposons de ne pas renouveler leur mandat.

Nous vous proposons de nommer la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-commissaire titulaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de la société R.B.A., co-commissaire aux comptes titulaire n'arrive pas à expiration.

7/ CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Président du Conseil d'Administration a donné toutes informations utiles aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il vous sera donné lecture de ce rapport.

Les conventions conclues au cours de l'exercice 2023 entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée par MyHotelMatch sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8/ PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à la déclaration de performance extra-financière.

Informations sociales

Le Groupe n'est par ailleurs pas soumise à une réglementation particulière en matière d'environnement, de sécurité et de protection des salariés.

9/ DISPOSITIF ET DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les opérations concourant à l'exercice de l'activité sociale de la Société comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur, et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité de la Société.

Le dispositif de contrôle et de suivi vise à couvrir les principaux risques identifiés ainsi qu'à définir les pistes d'améliorations des procédures de contrôle interne étant précisé que depuis le 27 octobre 2020 aucune procédure de contrôle liée à la protection des actifs, à la gestion locative et commerciale des actifs n'est identifiée dans la mesure où la Société n'a plus d'actif immobilier.

9.1 Procédures de contrôle interne liées aux risques financiers

Toute question relevant de ce domaine est systématiquement examinée par le Président Directeur Général qui fait un point régulier sur la gestion de la trésorerie et les besoins de financement.

9.2 Procédures de contrôle interne liées aux risques juridiques et contentieux

Les risques juridiques sont suivis au sein du Conseil d'administration qui s'assure du bon respect de la réglementation applicable à l'activité de la Société.

9.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable

Les données comptables liées à l'activité de la Société sont transmises par des cabinets spécialisés.

Il en est de même pour les informations relatives au traitement des salaires et des déclarations sociales et fiscales y afférent puis enregistrées en comptabilité.

Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle du Service du Contrôle de Gestion qui analyse les écarts de résultats en prévision du budget et des prévisions de clôture.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les Commissaires aux Comptes, puis en Conseil d'Administration.

9.4 Procédures de contrôle interne relatives aux risques liés à l'environnement digital de la Société

Pour répondre à la première problématique relative aux risques de hacking/piratage, une réplique sécurisée de l'outil MyHotelMatch permet d'assurer la continuité du service en cas de piratage.

Concernant la fuite de données, MyHotelMatch subit des tests réguliers de sécurité qui permettent d'éviter les intrusions. Il existe également un autre risque de perte de données qui serait lié à une défaillance de sauvegarde sur serveur, risque auquel MyHotelMatch se protège en procédant à des sauvegardes incrémentales et journalières de ses données.

10/ FACTEURS DE RISQUES

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du rapport financier annuel.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport financier annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du rapport financier annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le rapport financier annuel n'est pas exhaustive.

D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du rapport financier annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

10.1. Risques liés aux liquidités

La stratégie de MyHotelMatch dépend de sa capacité à mobiliser des ressources financières, soit sous la forme d'emprunts, soit sous la forme de capitaux propres ou sous la forme de crédits « Impôts Recherche », afin de financer la construction de la plateforme et ses projets futurs, la reconstitution de ses capitaux propres ainsi que son activité courante. Il est possible, en cas par exemple d'événements affectant le marché de l'hôtellerie ou de crise internationale affectant les marchés financiers, que la Société ne dispose pas à un moment de l'accès souhaité aux liquidités dont elle aurait besoin pour de nouvelles acquisitions ou lors de la mise en place du nouveau projet de développement et de restructuration, et rencontre ainsi des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires ou à les obtenir à des conditions intéressantes.

10.2. Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières selon les termes du contrat ou de la transaction à laquelle elle participe ; le risque de contrepartie concerne les créances clients, les autres créances liées à l'activité.

11/ CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports des Commissaires aux comptes.

12/ GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions des articles L. 225-68 et L.22-140-20 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est joint en annexe.

13/ Programme de rachat d'actions (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

Conformément à la loi, nous vous indiquons, qu'il n'y a eu au cours de l'exercice aucune opération d'achat ou de vente d'actions propres.

14/ État récapitulatif des opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier (article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Aucune opération n'ayant été réalisée et/ou portée à notre connaissance au cours de l'exercice écoulé, le tableau récapitulatif visé par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'est en conséquence pas requis au titre de l'exercice 2023.

15/ Opérations d'attribution d'actions réalisées

En vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 du Code de commerce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186, L. 22-10-56 et L. 22-10-57 du Code de commerce

Aucune action n'ayant été attribuée gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ni aucune opération réalisée en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186, L. 22-10-56 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les rapports visés aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 du Code de commerce n'ont pas lieu d'être établis.

16/ Prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucun prêt à moins de deux (2) ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des relations économiques le justifiant.

17/ Tableau des résultats

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq (5) derniers exercices.

ooo ooo ooo

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver les comptes sociaux tels qu'ils vous sont présentés.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 8 - Rapport de gouvernance d'entreprise

MyHotelMatch

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.401.580,26 euros

Siège social : 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris

542 030 200 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'articles L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. MANDATAIRES SOCIAUX : MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

Figure ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le président du conseil d'administration, le directeur général, les administrateurs durant l'exercice :

Composition du Conseil d'administration

Suite à l'Assemblée générale du 25 juillet 2023, la Société se compose de 7 membres du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-François OTT ;
- Monsieur Alain DUMENIL ;
- Monsieur Bradley TAYLOR ;
- Monsieur Stefan RADSTROM ;
- Monsieur Yves ABITBOL ;
- Mademoiselle Charlotte GAUTHIER ;
- Monsieur Joël RUBINO.
- Madame Auriane De Castelneau

Information sur les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de nomination	Echéance du mandat	Autres fonctions en cours	Mandats dans une autre société
Jean-François OTT	Président du Conseil d'Administration	13/12/2021	AGOA 2026	NEANT	MAISON SANTA ANNA, OTT PROPERTY, SOCIETE HOTELIERE CHAUNY ET CANNES, OTTELIER SERVICES LA BOURBOULE, SCI OTTAN, FAMILLE OTT, NEGOCIANTS EN VIN A SAINT MEDARD EN PROVENCE, OTT PARTNERS SERVICES, COURBET S A, THE HOLLYWOOD HOTEL CANNES, SOCIETE CANNOISE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SCEP), LA PRAGUOISE, MHM LABS, OTTELIER SERVICES CANNES, LA VILLA WINDSOR, OTT HERITAGE, LA CABANE DES RICAINS, LES VIGNOBLES DE SAINT MEDARD, LES MAUVARES, OTT HOLDINGS LIMITED, OTT PARTNERS LIMITED
Yves ABITBOL	Administrateur et Directeur Général	08/04/2022	AGOA 2027	NEANT	Président de la SAS NYS Gérant de la SCI MYRR
Alain DUMENIL	Administrateur	19/06/2018	AGOA 2023	NEANT	Président du Conseil d'Administration des sociétés Acanthe Développement et Smalto ; Directeur Général de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT depuis le 31 juillet 2018 ; Administrateur des sociétés : Ardor Capital SA, Ardor Investment SA, Cadanor, Dual Holding,

					Foncière 7 Investissement, MyHotelMatch, Gepar Holding, Smalto, Zenessa ; Administrateur et Président de la société Agefi devenue Publications de l'Économie et de la Finance AEF SA ; Administrateur Délégué des sociétés Alliance Développement Capital SIIC (ADC SIIC), Design & Création, Ingéfin, Védran ; Gérant des sociétés : Editions de l'Herne, GFA du Haut Béchignol, Padir, Société Civile Immobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor.
Bradley TAYLOR	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2023	NEANT	Président de la société Iconic Labs, PLC (Londres, Royaume-Uni). Vice-président exécutif de la société Ott Ventures (Washington, DC, Etats-Unis). Entrepreneur et conseiller de la société Courcellette Holdings (Washington, DC, Etats-Unis).
Stefan RADSTROM	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2027	NEANT	Directeur de l'exploitation et Directeur général de la société The Mozart Prague (France / Prague).
Charlotte GAUTHIER	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2027	NEANT	NEANT
Joël RUBINO	Administrateur	24/04/2023	AGOA 2028	NEANT	RCUBE, ADT MYHOTELMATCH, DJOUROM, APICUBE FRANCE, VACHE POURPRE
Auriane DE CASTELNEAU	Administrateur	25/07/2023	AGOA 2028	NEANT	NEANT

Le 14 février 2024, Monsieur Radstrom annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

Le 7 juin 2024, Monsieur Rubino annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

2. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société, d'autre part, une autre société contrôlée par MyHotelMatch, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

REFERENCE	CONTRATS	PARTIES	DATE	MONTANT-DESCRIPTION
CONTRATS DIVERS				2023
20231231S001	Cession de créance	OTT HERITAGE - MHM LABS - TONNER DRONES	31/12/2023	Contrat de cession de créance 12830,16 euros
20231231S002	Cession de créance	OTT HERITAGE - MHM LABS - FAMILLE OTT	31/12/2023	Contrat de cession de créance 3850,64 euros
20231231S003	Cession de créance	Ott Heritage-MHM Labs-MyHotelMatch	31/12/2023	Contrat de cession de créance 218 101,71 euros
20231231S004	Cession de créance	OTT HERITAGE - MHM LABS - SCI LES MAUVARRES	31/12/2023	Contrat de cession de créance 5 400,00 euros
20231231S005	Cession de créance	OTT HERITAGE - MHM LABS - COURBET	31/12/2023	Contrat de cession de créance 111 517,92 euros

3. STOCK OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

4. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de rémunérations versées aux mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

5. ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Il n'existe pas d'éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale ou avantages de toute nature versés au Président-Directeur Général de la société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du code de commerce de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

6. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Absence de rémunération du Président-Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

7. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (HORS PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Il n'existe pas de rémunération des administrateurs de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

8. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middenext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « Code Middenext »).

Le texte du Code Middenext peut être consulté sur le site internet de Middenext (www.middenext.com).

A ce titre, la Société est attentive à mettre en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise.

8.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les Statuts.

Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'action fixé à 1.

Durée des fonctions des administrateurs- Limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'ils ont atteint cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office avec effet à la date de la décision qui pourvoira à leur remplacement.

Vacances – Cooptations - Ratifications

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Présidence Et Secrétariat Du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil d'administration ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office avec effet à la date du plus proche conseil d'administration qui pourvoira à son remplacement.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du Conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibération Du Conseil - Procès-Verbaux

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Or ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration sur la demande du président :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions aval et garantie donnée par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des Administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises feront l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Pouvoirs Du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2023.

- 1er février 2023
- 2 mai 2023
- 9 juin 2023
- 12 juin 2023
- 1er septembre 2023
- 29 septembre 2023
- 04 novembre 2023
- 28 décembre 2023

Au cours de l'exercice 2023, l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 67 %.

8.2 Direction Générale

Pouvoirs de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Composition de la Direction Générale

Au 31 décembre 2023, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Échéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Monsieur Yves ABITBOL né le 4 avril 1964 à Tunis (Tunisie) de nationalité française demeurant 11, rue de l'Eglise – 92200 Neuilly-sur-Seine	Directeur Général	2 mai 2023	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Président de la SAS NYS Gérant de la SCI MYRR Gérant de la SARL LA TRAVIATA Gérant de la SCI LES PICHCOUNS	NEANT

Monsieur Jean-François OTT, démissionnaire de son mandat de Directeur Général, a été remplacé à cette fonction par Monsieur Yves ABITBOL en date du 2 mai 2023.

Monsieur Jean-François OTT continue à exercer sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

Le 10 octobre 2024, Yves Abitbol a démissionné de son poste de Directeur Général et a été remplacé dans ses fonctions par Jean-François Ott. Cette démission s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise qui vend sa filiale NYS et étudie un rapprochement avec la société immobilière cotée Courbet Héritage.

9. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont contenues aux articles 29 à 43 des statuts de la Société.

10. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du code de commerce un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice 2023	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 juillet 2021 (14 ^{ème} résolution)	27 septembre 2023 L'AG du 25/07/2023 a mis fin à cette délégation	500.000.000 €	Néant	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS	27 juillet 2021 (18 ^{ème} résolution)	27 septembre 2023 L'AG du 25/07/2023 a mis fin à cette délégation	500.000.000 €	Néant	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS	27 juillet 2021 (19 ^{ème} résolution)	27 septembre 2023 L'AG du 29/07/2022 a mis fin à cette délégation	500.000.000 €	Néant	Néant	-
Autorisation d'augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature.	27 juillet 2021 (21 ^{ème} résolution)	27 septembre 2023. L'AG du 25/07/2023 a mis fin à cette délégation	Dans la limite de 10% du capital de la Société au moment de l'émission	Néant	Néant	-
Autorisation en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	29 juillet 2022 (10 ^{ème} résolution)	29 janvier 2024 L'AG du 25/07/2023 a mis fin à cette délégation	Dans la limite de 10% du nombre total d'action composant le capital social	Néant	Néant	-
Délégation de pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions	29 juillet 2022 (11 ^{ème} résolution)	AG qui approuve les comptes 2022 25 juillet 2023				

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	29 juillet 2022 (12 ^{ème} résolution)	18 mois 29 janvier 2024 L'AG du 25/07/2023 a mis fin à cette délégation	Dans la limite de 20% du capital de la Société au moment de la mise en œuvre de la délégation	Néant	Néant	-
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des salariés et mandataires sociaux avec suppression du DPS au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	29 juillet 2022 (13 ^{ème} résolution)	26 mois 29 septembre 2024	Dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du CA		Néant	
Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	25 juillet 2023 (11 ^{ème} résolution)	18 mois 25 janvier 2025	500.000 €		Néant	500.000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 juillet 2023 (12 ^{ème} résolution)	26 mois 25 août 2025	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant au jour de l'augmentation		Néant	
Autorisation en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions	25 juillet 2023 (15 ^{ème} résolution)	18 mois 25 janvier 2025	Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social		Néant	
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS	25 juillet 2023 (16 ^{ème} résolution)	26 mois 25 août 2025	Dans la limite du plafond global de 20.000.000 €		Néant	20.000.000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS	25 juillet 2023 (17 ^{ème} résolution)	26 mois 25 août 2025	Dans la limite du plafond global de 20.000.000 €		Néant	20.000.000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	25 juillet 2023 (18 ^{ème} résolution)	18 mois 25 janvier 2025	Dans la limite (i) de 20% du capital social (ii) le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra excéder 20% du capital (iii) dans la limite du plafond global de 20.000.000 €		Néant	
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	25 juillet 2023 (19 ^{ème} résolution)	Dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée	Dans la limite du plafond global de 20.000.000 €		Néant	20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature.	25 juillet 2023 (20 ^{ème} résolution)	18 mois 25 janvier 2025	Dans la limite du plafond global de 20.000.000 €		Néant	20.000.000 €

Le Conseil d'administration

ANNEXE 9 - Rapport de gestion du groupe

MyHotelMatch

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros

Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris

542 030 200 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AU TITRE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de l'activité du groupe dont la Société est la tête durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives et soumettre à votre approbation les comptes consolidés dudit exercice.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée en même temps que le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous en donner acte.

1/ ACTIVITE DU GROUPE

1.1 Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé

La Société, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, a pour activité l'exploitation d'une plateforme de voyage nouvelle génération qui, basée sur les principes des sites de rencontre, propose de faire « matcher » des hôtels et des voyageurs en se basant sur des caractéristiques fixes et variables renseignées volontairement sur chaque profil utilisateur.

C'est la première plateforme de réservation d'hôtels basée sur l'ultra profilage volontaire et mutuel qui permet aux voyageurs et hôteliers de dévoiler leurs atouts, leurs attentes et leurs désirs. Inspirée des sites de rencontre et à contre-courant de la tendance du choix de masse d'hôtels sur les sites de réservation en ligne (OTA) qui utilisent essentiellement le *ranking* par prix par chambre et par nuit, MyHotel Match insuffle de la clarté, de la fraîcheur et avant tout de la convivialité et une gamification auprès des deux acteurs d'un séjour réussi : les voyageurs et les hôteliers. Ce principe s'appuie sur l'honnêteté, qualité qui va créer une atmosphère de confiance entre voyageurs et hôteliers ainsi que le partage d'informations, qui lui est essentiel pour que le *matching* soit optimal.

La Société a été introduite sur le compartiment C d'Euronext Paris le 25 juin 2007.

Sa capitalisation boursière au 31 décembre 2023 s'élève à 3.381.883,62 euros sur la base d'un cours de bourse de 0,939 euros l'action au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le groupe MYHOTELMATCH était composé de la société MHM LABS et du sous-groupe NYS qui détient deux filiales, MYR (société de droit français) et KMG SERVICES (société de droit tunisien) (le « Groupe »).

Le Groupe a été constitué le 15 juin 2022.

Continuité d'exploitation – budget de trésorerie

Le budget de trésorerie a été établi dans une hypothèse de continuité d'exploitation sur la base d'un budget de trésorerie permettant d'assurer l'équilibre financier de la société.

Afin de financer les besoins en trésorerie, l'un des principaux actionnaires, la société OTT HERITAGE par l'intermédiaire de son actionnaire principal, M. Jean-François OTT a accepté d'apporter son soutien financier.

1.2 **Compte rendu d'activité du groupe**

Modifications successives du capital

En date du 6 mars 2023, augmentation de capital de 55.100 € relative à l'exercice de 2.755.000 BSA par M. VAN DEN OUDEN.

En date du 8 mars 2023, augmentation de capital de 50.000 € relative à l'exercice de 2.500.000 BSA par M. VAN DEN OUDEN.

En date du 31 mars 2023, augmentation de capital de 40.000 € relative au remboursement en actions de 4 000 000 ORA à la demande de OTT HERITAGE.

En date du 31 mars 2023, augmentation de capital de 200.000 € relative à l'exercice de 10.000.000 de BSA par OTT HERITAGE.

En date du 18 avril 2023, augmentation de capital de 6.132 € relative à l'exercice de 306.600 BSA par M. DUFOREST.

En date du 31 décembre 2023, augmentation de capital de 200.000 € relative à l'exercice de 10.000.000 de BSA par OTT HERITAGE.

Option intégration fiscale

Une option pour le régime groupe prévu à l'article 223 A du CGI a été formulée par la société MYHOTELMATCH. L'option est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2023. La société MYHOTELMATCH se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même et les sociétés MHM LABS et NYS.

Mise en œuvre du regroupement d'actions

En date du 12 juin 2023, le Conseil d'administration de la société MYHOTELMATCH a décidé le regroupement de la totalité des actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune par attribution d'une action nouvelle d'un euro (1 €) de valeur nominale contre cent actions anciennes d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale unitaire. Le début des opérations de regroupement a eu le 7 juillet 2023 et a pris fin le 8 août 2023. La reprise de la faculté d'exercice des BSA et de remboursement des ORA a quant à elle été effective le 9 septembre 2023.

Dépréciation des titres de participation de la société NYS

La dépréciation des titres NYS dans les comptes 2023 est basée sur la réalité des événements durant l'exercice 2024. Nous avons eu la certitude avant la rédaction de ce rapport que la filiale NYS serait cédée pour un montant de 800 K€. Nous avons donc décidé de passer la provision correspondante à la différence du prix d'acquisition et celui de cession.

1.3 **Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière**

Nous avons, l'exercice précédent 2022, considéré que NYS, la filiale de MYHOTELMATCH agissait en tant que principal. Pour 3 raisons, la première est que l'entreprise a toujours comptabilisé son chiffre d'affaires de la sorte depuis 2004, ensuite les Commissaires aux comptes de NYS ont validé cette comptabilisation. Pour finir, l'administration fiscale, durant son contrôle de 2015, a validé ce mode de comptabilisation. Néanmoins, pour ne pas rester en marge des recommandations, nous avons décidé pour cet exercice 2023 de nous plier à la décision de l'AMF qui est de considérer que NYS agit en qualité d'agent et non en principal. Les conséquences sont que le Chiffre d'affaires n'est plus la totalité des montants facturés, mais l'addition de 3 composantes :

- La marge effectuée sur le négoce et non le chiffre d'Affaires total
- 100% des commissions facturées
- 100 % des abonnements facturés.

Ci-dessous la décomposition des différentes composantes du Chiffre d'Affaires comptabilisé :

	2023				2022			
	Total ventes	Total achats	TOTAL	% Total chiffre d'affaires	Total ventes	Total achats	TOTAL	% Total chiffre d'affaires
TOTAL ABONNEMENTS	407		407	21 %	226		226	20 %
TOTAL COMMISSIONS	314		314	16 %	240		240	21 %
TOTAL NEGOCE	10 961	9 711	1 251	63 %	6 489	5 804	685	60 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES NYS	11 682	9 711	1 971		6 955	5 804	1 151	
CHIFFRE D'AFFAIRES MYHOTELMATCH	42		42		0		0	
CHIFFRE D'AFFAIRES MHM LABS	193		193		29		29	
CHIFFRE D'AFFAIRES MY DRIVER	1 582		1 582		763		763	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	13 499	9 711	3 788		7 747	5 804	1 943	

Les données de l'année 2022 ont été présentées à titre d'information.

1.4 Activités en matière de recherche et développement

Il est précisé que la Société a exercé des activités réputées de recherche et développement au sens de la définition du crédit impôt recherche au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société a signé le 5 mai 2023, un contrat d'accompagnement avec la société Mood Conseil de recherche de financement innovation. Celui-ci s'appliquera aux investissements en ressources et matériels dédiés à la recherche, à l'innovation et au développement.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour but d'encourager les entreprises à engager des activités de recherche et développement (R&D). Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

1.5 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 décembre 2023

Cession des titres de participation de la société NYS et de la société MHM Labs

En date du 12 décembre 2024, la société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS. La cession effective est intervenue le 12 décembre 2024. En parallèle, MHM Las, filiale de recherche et développement a été cédée le 31 décembre 2024 à Ott Ventures USA Inc.

Tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

En date du 24 avril 2024 nous avons fait une demande de report d'assemblée générale auprès du tribunal de commerce d'Antibes qui a accordé un délai allant jusqu'au 30 septembre 2024. Suite à notre impossibilité de présenter des comptes au 30 septembre nous avons sollicité le tribunal de commerce de Paris en date du 6 septembre 2024.

1.6 Evolution prévisible de la situation

Projet de rapprochement avec Courbet Héritage

La Société étudie un projet de rapprochement avec Courbet Héritage qui se distingue par son expertise dans la gestion et le développement d'actifs immobiliers, avec un portefeuille diversifié axé sur le secteur hôtelier et touristique. Société cotée sur Euronext Access (Code ISIN : FR0004998318 – Mnémonique : MLCOU), Courbet Héritage, en qualité d'holding, adopte une stratégie d'investissement contrariante, n'hésitant pas à investir tôt dans le cycle de développement pour capter des opportunités à des valeurs attractives.

Courbet Héritage privilégie les acquisitions dans des villes offrant un potentiel de croissance à long terme, avec un cycle d'investissement s'étendant généralement de 3 à 7 ans. Cette vision s'aligne parfaitement avec la stratégie envisagée par MyHotelMatch, qui souhaite renforcer son expertise en matière de rénovation d'actifs,

notamment dans le secteur hôtelier, et exploiter des synergies pour maximiser la valeur de son portefeuille immobilier. L'objectif de cette opération est double :

- Renforcer la structure financière de la société en intégrant des actifs à forte valeur ajoutée, permettant ainsi d'améliorer sa solidité et sa rentabilité.
- Accélérer le recentrage stratégique sur le secteur immobilier, en abandonnant certaines activités non stratégiques et en s'appuyant sur l'expertise de Courbet Heritage dans l'investissement et la valorisation d'actifs à long terme.

Soutien financier de Ott Héritage

Parallèlement, la société a reçu un soutien financier de son principal actionnaire OTT Héritage, renforçant ainsi sa capacité à poursuivre ses opérations et à mettre en œuvre ses projets stratégiques. Ce soutien prend la forme d'un engagement financier visant à sécuriser les besoins de trésorerie à court terme et à faciliter la transition vers le nouveau modèle économique.

L'implication de OTT Héritage témoigne de la confiance des investisseurs et des actionnaires dans la capacité de la société à se redresser et à créer de la valeur durablement.

Ces deux événements majeurs – le rapprochement avec Courbet Héritage et le soutien de OTT Héritage – constituent des éléments déterminants pour assurer la continuité d'exploitation de la société et son repositionnement sur un modèle plus stable et rentable. Grâce à ces initiatives, la société est en mesure d'aborder l'année 2025 avec une vision renforcée et des perspectives de développement solides.

2/ COMPTES CONSOLIDES

2.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de MYHOTELMATCH et de ses filiales. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque MYHOTELMATCH détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une activité économique afin d'en obtenir des avantages.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Au 31 décembre 2023, le périmètre comprenait 5 sociétés.

Société	Forme juridique	SIREN	Adresse siège social	% Contrôle	% Intérêt	Méthode consolidation
MYHOTELMATCH	SA	542 030 200	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	100%	100%	Société mère
MHM Labs	SAS	914 382 080	245 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes	100%	100%	Intégration globale
MYR (MY DRIVER)	SAS	479 162 794	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	51%	51%	Intégration globale
NYS	SAS	479 162 794	58 avenue d'Iéna, 75116 Paris	100%	100%	Intégration globale
KMG SERVICES	SA		Immeuble les 2 lacs, rue Lac Constant, Tunis Tunisie	33%	33%	Non consolidée

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

En revanche, les sociétés ad hoc dont l'impact sur les comptes consolidés est significatif sont consolidées en intégration globale. Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill.

Le Groupe a choisi de ne pas intégrer les comptes de la société KMG SERVICES compte tenu de la faible détention (33%) et du caractère jugé non significatif. Cette position pourra être revue pour les comptes 2024.

2.2 Comptes consolidés

Les comptes annuels consolidés, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 février 2025.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023 et disponibles sur le site : <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'exception des évolutions normatives suivantes :

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023. Elles concernent principalement :

- IFRS 17 – Contrats d'assurance

Normes et interprétations applicables par anticipation

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables et hypothèses déterminantes qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits au compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base de l'expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent notamment l'évaluation des engagements en matière de retraite, les tests de dépréciation des écarts d'acquisition, les provisions pour risques et charges et la recouvrabilité des impôts différés.

La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

Les comptes consolidés sont présentés en euros sauf s'il est mentionné qu'ils sont présentés en milliers d'euros. L'exercice clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

Compte de résultat consolidé simplifié :

(en k€) Comptes consolidés, normes IFRS	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/23 au 31/12/23
Chiffre d'affaires	7 753	3.788
Résultat opérationnel courant	-658	-2.164
Résultat opérationnel	-801	-3.053
Coût de l'endettement financier net	-12	-3
Résultat net	-571	-3.194
Part du groupe	-706	-3.196
Intérêts minoritaires – Participations ne donnant pas le contrôle	135	2
Nombre d'actions au 31 décembre 2023 (après déduction auto-contrôle)	305 034 826	3.601.580
Résultat net par action part du Groupe hors auto-contrôle (en €)	-0,002314218	-0,88738449

Etat des produits et charges comptabilisés :

En milliers d'euros	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires	5.1	3 788	7 753
Achats consommés	5.2	(1 150)	(6 179)
Charges de personnel	5.4	(2 546)	(849)
Charges externes	5.3	(1 763)	(1 306)
Impôts et taxes	5.5	(40)	(19)
Dotations nettes aux amortissements	5.6	(450)	(64)
Dotations nettes aux provisions	5.6	(103)	(26)
Variation de stocks de produits en cours			
Autres produits et charges d'exploitation	5.7	101	33
Résultat opérationnel courant		(2 164)	(658)
Autres produits et charges opérationnels	5.8	(23)	(143)
Dépréciations des écarts d'acquisition		(866)	
Résultat opérationnel		(3 053)	(801)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		18	0
Coût de l'endettement financier brut		(21)	(12)
Coût de l'endettement financier net	5.9	(3)	(12)
Autres produits et charges financiers	5.10	(271)	297
Résultat financier		(274)	285
Quote part du résultat des entreprises associées		0	0
Impôt sur le résultat	6.2	133	(55)
Résultat net		(3 194)	(571)
Part du groupe		(3 196)	(706)
Intérêts minoritaires - Participation ne donnant pas le contrôle		2	135
Nombre d'actions sous déduction Auto-contrôle		3 601 580	305 034 826
Résultat net par action part du Groupe hors Auto-contrôle en Euros		(0,88738449)	(0,002314218)

Bilan consolidé simplifié :

(en k€)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Actifs non courants	3 529	3.013
Actifs courants	3 940	3.874
Actifs destinés à la vente	-	-
Total Actif	7 469	6.888
Capitaux propres	-36	-1.752
Passifs non courants	3 610	3.276
Passifs courants	3 894	5.364
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-
Total Passif	7 469	6.888

Actif du bilan :

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
Actif non courant			
Ecart d'acquisition	4.1	209	1 075
Immobilisations incorporelles	4.2	499	443
Immobilisations corporelles	4.3	533	154
Droits d'utilisation	4.4	1 594	1 735
Investissements dans des filiales et co-entreprises	4.5	7	14
Autres actifs financiers non courant	4.5	142	110
Impôts différés	4.7	29	0
Total actif non courant		3 013	3 529
Actif courant			
Stocks		0	0
Clients	4.7	2 176	1 911
Autres créances opérationnelles	4.7	217	2
Actifs d'impôts exigibles		0	0
Autres actifs	4.7	858	672
Actifs financiers de gestion de trésorerie courant		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	623	1 354
Total actif courant		3 874	3 940
Actifs destinés la vente		0	0
Total de l'actif		6 888	7 469

➤ Passif du bilan :

En milliers d'euros	Notes	2023	2022
Capitaux propres			
Capital et primes		14 265	12 787
Réserves consolidées		(13 050)	(12 344)
Résultat de l'exercice (Part du groupe)		(3 196)	(706)
Total des capitaux propres Part du Groupe		(1 981)	(263)
Intérêts Minoritaires - Participations ne donnant pas le contrôle		229	227
Total des capitaux propres		(1 752)	(36)

Passif non courant			
Emprunts et dettes financière	4.10	3 182	3 610
Impôts différés		0	0
Provisions non courantes	4.9	27	0
Fournisseurs	4.11	55	0
Autres passifs	4.11	12	0
Total passif non courant		3 276	3 610
Passif courant			0
Fournisseurs	4.11	2 613	1 540
Emprunts et dettes financières (part à - 1 an)	4.10	1 299	1 257
Dettes d'impôt sur le résultat		0	0
Provisions courantes		0	0
Avances et acomptes reçus	4.11	277	156
Autres dettes opérationnelles		0	0
Autres passifs	4.11	1 175	941
Total passif courant		5 364	3 894
Total des capitaux propres et passif		6 888	7 469

2.3 Analyse de l'évolution de la situation financière et de l'endettement du groupe

Dettes financières

Endettement courant et non courant :

En Milliers d'euros

Libellé	Ouverture	Clôture
Emprunts obligataires		331
Emprunts auprès établis. de crédit	691	216
Dettes location (part +1 an)	1 585	1 548
Dépôts et cautionnements reçus		
Emission titres part. & avances de l'Etat		
Compte courant d'associés	1 206	972
Autres emprunts et dettes assimilées		
Intérêts courus sur emprunts	127	115
Dettes rattachées à des participations		
Endettement non courant	3 610	3 182
Emprunts obligataires	997	798
Emprunts auprès établis. de crédit	104	160
Dettes location (part -1 an)	149	330
Emission titres part. & av. de l'Etat		
Autres emprunts et dettes assimilées		
Concours bancaires trésorerie passive	6	10
Concours bancaires dettes		1
Intérêts courus non échus - passif		
Endettement courant	1 257	1 299
Dont immobilisations en crédit-bail :		
Endettement courant		
Endettement non courant		

Les dettes financières se décomposent par échéance comme suit :

Libellé	Clôture	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Emprunts obligataires	331		52	65	65	73	77
Emprunts auprès établis. de crédit	216		56	53	62	45	
Dettes location (part +1 an)	1 548		181	228	218	214	708
Dépôts et cautionnements reçus							
Emission titres part. & avances de l'Etat							
Compte courant d'associés	972						972
Autres emprunts et dettes assimilées							
Intérêts courus sur emprunts	115		115				
Dettes rattachées à des participations							
Endettement non courant	3 182		404	346	344	333	1 758
Emprunts obligataires	798	798					
Emprunts auprès établis. de crédit	160	160					
Dettes location (part -1 an)	330	330					
Emission titres part. & av. de l'Etat							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Intérêts courus sur emprunts							
Concours bancaires trésorerie passive	10	10					
Concours bancaires dettes	1	1					
Intérêts courus non échus - passif							
Endettement courant	1 299	1 299					
Dont immobilisations en crédit-bail :							
Endettement courant							
Endettement non courant							

Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et comptes de régularisation :

Comparatif annuel :

Libellé	Ouverture	Clôture
Dettes fournisseurs		55
Dettes sociales		12
Dettes fiscales hors IS		
Dettes liées à l'intégration fiscale		
Passifs sur contrat		
Etat - impôts sur les bénéfiques		
Comptes courants - passif		
Dettes s/ acquis. d'actifs		
Dividendes à payer		
Instruments financiers passif		
Autres dettes		
Charges à payer Quote part pertes SNC		
Produits constatés d'avance		
Compte de liaison passif		
Autres passifs non courants		67
Dettes fournisseurs	1 540	2 613
Fournisseurs et comptes rattachés	1 540	2 613
Avances acomptes reçus sur commandes	156	277
Instruments financiers passif		
Dettes sociales	253	506
Dettes fiscales hors IS	438	497
Impôts différés - passif		
Etat - impôts sur les bénéfiques	55	
Dettes s/ acquis. d'actifs		
Autres dettes	155	127
Intérêts courus sur dettes		
Ecart de conversion passif		
Produits constatés d'avance	40	45
Autres passifs courants	941	1 175
Passifs non courants détenus en vue de la vente		
Passifs relatifs à des activités abandonnées		
Total	2 637	4 132

Les fournisseurs et comptes rattachés, les autres dettes et compte de régularisation se décomposent par échéance comme suit

Libellé	Clôture	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Impôts différés - passif						
Dettes fournisseurs						
Dettes sociales						
Dettes fiscales hors IS						
Dettes liées à l'intégration fiscale						
Etat - impôts sur les bénéfiques						
Comptes courants - passif						
Dettes s/ acquis. d'actifs						

Dividendes à payer		
Instruments financiers passif		
Autres dettes		
Charges à payer Quote part pertes SNC		
Produits constatés d'avance		
Compte de liaison passif		
Autres passifs non courants		
Dettes fournisseurs	1 540 265	1 540 265
Avances, acomptes reçus sur commandes	156 131	156 131
Dettes d'exploitation	1 696 395	1 696 395
Instruments financiers passif		
Dettes sociales	253 143	253 143
Dettes fiscales hors IS	438 482	438 482
Impôts différés - passif		
Etat - impôts sur les bénéfiques	54 956	54 956
Dettes s/ acquis. d'actifs		
Autres dettes	154 821	154 821
Intérêts courus sur dettes		
Ecart de conversion passif		
Produits constatés d'avance	39 666	39 666
Autres passifs courants	941 068	941 068

2.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 84 k€, détaillés comme suit :

(En euros)	Audit Plus				RBA			
	31/12/23	31/12/22	%	%	31/12/23	31/12/22	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	30 000	22 500	100	100	30 000	22 500	55,56	61,64
Filiales intégrées globalement					24 000	14 000	44,44	38,36
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
Total	30 000	22 500	100	100	54 000	36 500	100	100

3/ PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, le Groupe n'est pas soumis à la déclaration de performance extra-financière.

Les informations sociales, environnementales et sociétales, tant quantitatives que qualitatives, sont fournies pour l'exercice 2023 sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe au paragraphe 8 du rapport de gestion.

4/ GESTION DES RISQUES ET INCERTITUDES

Les informations relatives à la gestion des risques et incertitudes sont fournies pour l'exercice 2023 sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe au paragraphe 10 du rapport de gestion.

5/ PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont fournies pour l'exercice 2023 sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe au paragraphe 9 du rapport de gestion.

... ..

Conformément aux articles L. 225-100 et L.233-16 du Code de commerce, nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

Le Conseil d'administration

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



MyHotelMatch SA

Siège social : Paris, France.

 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris

Email : contact@myhotelmatch.com